

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Jeudi 20 octobre 2016
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 36*)
10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:36:40] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:37:18] Bonjour.
14 J'aimerais que l'on passe à huis clos partiel pendant quelques instants puisque j'ai
15 une décision orale.
16 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 37*)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 *(Passage en audience publique à 9 h 44)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:44:13] Nous sommes en audience publique.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:44:15] Merci beaucoup.

21 Monsieur Demirdjian.

22 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:44:19] J'ai quelques questions afin de clarifier
23 certaines des réponses données hier à huis clos partiel, et tout de suite après, nous
24 arriverons à la période concernée. J'ai une suggestion, notamment pour mes
25 confrères, car il avait fallu, hier, arrêter à plusieurs reprises pour clarifier la
26 transcription, notamment parce... le... le français suit toujours quelques instants
27 après. Je voudrais simplement dire que nous suivons tout ceci, et s'il y a des
28 mentions « inaudible », nous ferons de notre mieux pour clarifier nous-mêmes les

1 choses. Il n'est donc pas nécessaire d'interrompre l'interrogatoire.

2 (*Le témoin est introduit dans le prétoire*)

3 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0435 (*sous serment*)

4 (*Le témoin s'exprimera en français*)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:45:14] Bonjour,
6 Monsieur le témoin.

7 LE TÉMOIN : [09:45:17] Bonjour, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:45:17] Nous allons
9 poursuivre l'interrogatoire de la part de l'Accusation. Je vous invite, comme cela a
10 été le cas les jours précédents, je vous invite à parler lentement et clairement, mais je
11 me dois de le répéter en début de journée, et je donne la parole, maintenant, au
12 Bureau du Procureur qui va poursuivre l'interrogatoire. Merci.

13 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:45:50] *Thank you, Mister President.*

14 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

15 PAR M. DEMIRDJIAN :

16 Q. [09:45:57] (*Intervention en français*) Bonjour, Monsieur le témoin.

17 R. [09:45:59] Bonjour, Monsieur le Procureur.

18 Q. [09:46:01] Alors, avant de... de rentrer dans la période de 2010-2011, j'ai quelques
19 questions à vous poser, clarifier certaines réponses que vous nous avez données hier.
20 Pour cette raison, nous devons aller en session privée puisque les réponses
21 auxquelles j'aimerais des clarifications avaient donné... avaient été données à la fin
22 de la journée.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:46:24] Huis clos partiel,
24 s'il vous plaît.

25 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 46*)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (*Passage en audience publique à 9 h 53*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:53:49] Nous sommes en audience publique,
4 Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:53:56] Merci.

6 Monsieur Demirdjian, veuillez poursuivre.

7 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:54:01] Merci.

8 Q. [09:54:04] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, j'aimerais que vous vous
9 replaciez au mois de septembre 2010. Vous nous avez déjà donné pas mal d'éléments
10 là-dessus. Ce que je voudrais vous demander, c'est : vous nous avez expliqué que
11 suite à l'accord de... la... la démobilisation de 2007, vous avez... vos unités ont été
12 démobilisées. Alors, à l'approche des élections, qu'en était-il des éléments du GPP à
13 proprement parler ?

14 R. [09:54:33] Dans l'approche des élections, les éléments du GPP, d'abord, comme...
15 on l'a... je l'ai relaté hier, il y a eu la marche, et donc à laquelle ont participé et des
16 éléments de la capitale économique, Abidjan, et aussi des éléments venus des villes
17 de l'intérieur. Et ils... ces éléments-là qui étaient venus de l'intérieur et certains aussi
18 d'Abidjan étaient... avaient rejoint les... les différents... principaux cantonnements
19 de... d'Abidjan parce qu'ils attendaient la suite de... à laquelle devait répondre... la
20 suite que devaient donner les autorités ivoiriennes à cette marche-là. Donc, par la
21 suite, comme moi j'ai dit, il y a eu le message que nous a transmis M. Ahoua
22 Stallone, donc, qui a fait que ces éléments-là sont définitivement restés dans leurs
23 cantonnements. Et d'autres éléments aussi qui étaient en famille ou soit... en tout cas,
24 qui... qui étaient externes au cantonnement ont rejoint aussi les différentes bases
25 pour pouvoir préparer aussi la... la mise en exécution de ce mot d'ordre-là.

26 Q. [09:56:15] À cette époque-là — donc, on se replace toujours à septembre 2010 —,
27 quelles étaient les rations entre le GPP et le ministre de la Défense ?

28 R. [09:56:30] À cette époque-là, puisque c'était le ministre Amani N'Guessan qui était

1 en fonction à la Défense, j'avais dit que tout ministre de la Défense, dès qu'il prenait
2 fonction, de même qu'il gérait et régissait l'armée et de même, aussi, il avait pouvoir
3 aussi, je ne peux pas dire « ingérence », mais de... de pouvoir... il avait son... son...
4 son mot à dire dans... la gestion aussi de l'administration du GPP, puisque si
5 besoin... besoin, il était, il pouvait... il pouvait demander à ce que les... éléments du
6 GPP soient mis à la disposition des Forces de défense et de sécurité. Donc, c'est...
7 c'est... tout ministre de la Défense le savait. Et comme je l'ai expliqué, lorsqu'il y a eu
8 même les dissensions au sein du GPP, il a fallu qu'il... qu'il... qu'il tranche afin que
9 ces... ces échauffourées-là, en tout cas, prennent fin.

10 Q. [09:57:54] Vous nous avez mentionné, en effet, hier, une rencontre au mois de
11 février 2009 ; est-ce qu'il y a eu d'autres rencontres, donc, à partir de septembre 2010,
12 avec le ministre Amani N'Guessan ?

13 R. [09:58:16] Oui, il y avait... il y avait des rencontres, différents... différents chefs des
14 différents mouvements. Il faut dire que, déjà, en 2008, il y a eu une organisation qui a
15 été créée, qui était UMAS, c'est-à-dire... « UMAS », c'est l'« Union des mouvements
16 d'autodéfense du sud ». Donc, puisqu'officiellement... le GPP était... a été dissout
17 en 2007, officiellement, donc, puisqu'on a pris part à... au désarmement, donc on ne
18 pouvait pas s'afficher en tant que tel... en tant que GPP. Donc, l'UMAS a été créée
19 vraiment pour faire une sorte d'organisation écran, pour pouvoir, en cas de... de...
20 peut-être de reprise dans la presse ou autre chose de... de... de nos activités, ce serait
21 l'UMAS qui devait être l'interface, donc, une nouvelle organisation, un mouvement
22 d'autodéfense, donc, qui était... qui est née en 2008, donc qui devait prendre le... je
23 peux dire l'aval de... de... la responsabilité de ces activités-là.

24 Q. [09:59:52] Qui était à la tête de l'UMAS ?

25 R. [10:00:01] À la tête de l'UMAS, c'est... c'était M. Jimmy Willy. « Jimmy », c'est :
26 J-I-M-M-Y ; « Willy », c'est : W-I-L-L-Y.

27 Q. [10:00:21] Et donc, si j'ai bien compris, c'est cet individu-là, M. Jimmy Willy, qui
28 s'entretenait avec le ministre de la Défense ?

1 R. [10:00:34] J'ai dit que l'UMAS a été créée... puisque, comme j'ai dit, à part le GPP,
2 il y avait de petites unités annexes qui avaient été créées, que ce soit dans la
3 (*inaudible*) de ces unités-là n'étaient pas sous l'autorité de... je crois, c'est être sous
4 l'autorité Bouazo, bien que c'étaient les anciens membres du GPP. Donc, c'était afin
5 de fédérer, d'abord, tous les mouvements d'autodéfense et aussi, puisque,
6 officiellement, tous ces mouvements d'autodéfense-là ont été dissouts en 2007, après
7 l'opération du démantèlement des ex-combattants, donc il fallait prévoir aussi...
8 Puisque, officieusement, nous étions toujours à... en place... nous étions toujours sur
9 nos positions... dans nos différentes positions, donc il fallait une autre... une autre
10 interface qui pouvait faire écran, c'est-à-dire, il ne fallait pas qu'on dise dans la
11 presse : « Ah, le GPP a été dissout, mais le GPP continue de faire telle... de mener
12 activité... de mener telle activité. » Au cas où ce problème-là se posait, on allait dire
13 « non, ce n'est pas le GPP, mais c'est... c'est l'UMAS ».

14 Q. [10:01:56] Ça, vous nous l'avez dit, mais la question précise que j'avais à vous
15 demander, c'est : est-ce que, donc, M. Jimmy Willy, à la tête de l'UMAS, est-ce qu'il
16 s'entretenait avec le ministre... ?

17 R. [10:02:04] Bien sûr. Oui, oui, M. Jimmy Willy... que ce soit M. Jimmy Willy, que ce
18 soit M. Bouazo.

19 Q. [10:02:20] Est-ce qu'il y avait une... une rencontre ou une réunion à laquelle vous
20 étiez présent avec ce ministre ?

21 R. [10:02:21] Comme je l'ai dit, il y a eu, avant de... commencer... avant de... lancer
22 l'opération officiellement, avant que le... dans le mois de décembre, avant que les
23 éléments puissent vraiment entrer dans les différents camps, là, il y a... il y a eu une
24 réunion au cabinet du ministère de la Défense... au cabinet du ministre de la
25 Défense, au GMMG. Donc, je n'étais pas... je n'ai pas assisté à la réunion, mais je
26 me... étais... je m'y suis rendu avec la garde de... de Bouazo, mais je n'ai pas assisté.
27 Comme j'ai dit, je n'avais pas... bon, (*inaudible*) je ne sentais pas ce besoin-là
28 d'assister, puisque quel que soit ce qui allait se passer, déjà, j'allais être informé. Et

1 puisque je (*inaudible*) je prenais part souvent à certaines opérations clandestines,
2 donc je ne... je... j'évitais au maximum de m'afficher dans... à certaines rencontres où,
3 peut-être, il pouvait y avoir la presse. On ne sait jamais. Donc, j'évitais ça au
4 maximum.

5 Q. [10:03:33] D'accord. La fois où vous avez accompagné Bouazo à une telle
6 rencontre, ça a eu lieu où ?

7 R. [10:03:43] C'était au cabinet du ministère de la Défense.

8 Q. [10:03:46] Et à Abidjan, où est-ce que ça se trouve ?

9 R. [10:03:49] C'est au Plateau.

10 Q. [10:03:53] Alors, il y a un moment, vous nous avez mentionné qu'au mois de
11 décembre, il y a eu un début d'intégration de vos éléments — alors, je vais juste
12 utiliser les mots que vous avez utilisés. D'accord. « Dans les différents... » Vous nous
13 avez dit que « les éléments puissent entrer dans les différents camps ». Alors,
14 pouvez-vous nous expliquer qu'est-ce qui s'est passé exactement et comment...
15 comment a eu lieu cette intégration ?

16 R. [10:04:25] Donc, d'abord, il y a eu les visites médicales, les visites médicales qui
17 ont été faites à l'hôpital militaire d'Abidjan et... et au... au... à l'ancien camp
18 d'Akouédo qui abrite le commandement des forces terrestres. Et après cette visite
19 médicale, les éléments qui ont été jugés aptes au service militaire ont ensuite été,
20 après formation, détachés dans les différents... dans différentes unités, dont le
21 1^{er} bataillon de commando parachutiste, dans... au bataillon blindé, au bataillon
22 d'artillerie sol-sol, bataillon d'artillerie sol-air, dans différentes unités.

23 Q. [10:05:37] Donc, deux clarifications pour les notes sténographiques, les interprètes
24 n'ont pas bien entendu : tout à l'heure, vous avez dit : « il... il ne fallait pas dire dans
25 la presse "le GPP est dissout" on a dit ce n'est pas le GPP, mais c'est (*inaudible*)... »
26 Est-ce que vous pouvez répéter cette partie de votre réponse lentement ?

27 R. [10:06:01] Bon, mais enfin, ce que je disais c'est qu'au cas où nous devions... nous
28 devrions mener des opérations et qui pourraient être « repris » dans la presse, la

1 presse pouvait, plus... principalement la presse de l'opposition pouvait dire que
2 malgré l'opération de désarmement et de démobilisation qui s'était effectuée à
3 Akouédo, pourquoi est-ce que le GPP continuait de, par exemple, de monter la
4 garde, faire des barrages autour des camps (*phon.*), par exemple, monter des gardes
5 avec des kalachnikovs, donc, au cas où ce... ce problème-là se posait, on répondrait
6 alors que c'est... il ne s'agit pas du GPP mais il s'agit de l'UMAS qui est né après le...
7 le... le désarmement qui s'est fait en 2007, donc qui était... dont la création était
8 postérieure au désarmement. Donc, c'était légitime.

9 Q. [10:07:22] Juste pour les notes, c'était à la page 11, ligne 23...

10 O.K., alors, on retourne maintenant à cette intégration. Vous avez mentionné
11 plusieurs éléments, en fait plusieurs camps. D'accord.

12 Alors, vous avez mentionné le 1^{er} bataillon de commando parachutiste, le 1^{er} BCP,
13 c'est ça ?

14 R. [10:07:49] Oui, oui.

15 Q. [10:07:49] Vous avez mentionné le bataillon sol-air donc la... la BASA ; c'est ça ?

16 R. [10:07:56] Le bataillon d'artillerie sol-air ; oui, oui.

17 Q. [10:07:58] Oui. Et le bataillon blindé ?

18 R. [10:08:02] Oui, oui.

19 Q. [10:08:03] Ça, c'est... Le bataillon blindé appartenait à quelle unité ou
20 organisation ?

21 R. [10:08:10] Le bataillon blindé, c'est... le bataillon blindé comme son nom l'indique,
22 c'est le bataillon des engins blindés militaires ; il était basé au nouveau camp
23 d'Akouédo.

24 Q. Alors, là, vous venez de nous mentionner trois unités de... de l'armée, hein ?
25 Est-ce qu'il y a eu, aussi, une intégration au sein d'autres organisations comme la
26 police ou la gendarmerie ?

27 R. [10:08:40] Le... ce recrutement-là était uniquement que pour la... l'armée, donc les
28 forces militaires, parce qu'il n'y avait pas les conditions de... de... de recrutement. Il

1 n'y avait pas à faire cas de... vraiment mention de... d'avoir de... le BPC, parce que
2 pour rentrer dans la gendarmerie ou la police, il fallait absolument le BEPC. Donc, là,
3 ce que... la condition au niveau intellectuel, il fallait avoir au moins le CEP, qui
4 s'obtenait en classe de CM2. Voilà. Donc, c'est... je dis, c'est bien plus tard qu'il y a
5 eu une autre décision qui avait demandé intégration de... des éléments parce
6 qu'après, il y a eu détachement, mais je pense qu'on va... on va y arriver.

7 Q. [10:09:53] Juste pour clôturer là-dessus, quand vous dites que...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:09:58] Excusez-moi
9 d'interrompre, est-ce que vous pourriez ralentir votre débit, s'il vous plaît ? Et
10 essayer de mieux prononcer de manière plus claire tout ce que vous dites. Merci
11 beaucoup.

12 Monsieur le Procureur.

13 M. DEMIRDJIAN : [10:10:16]

14 Q. [10:10:16] On prend notre temps, et on n'a pas à faire la course. Donc, si on revient
15 sur la dernière réponse que vous nous avez donnée, juste pour clôturer là-dessus,
16 vous avez dit : « Plus tard, il y a eu une décision qui est venue pour intégrer ces
17 éléments dans d'autres organisations. » C'était quand dans le temps ?

18 R. [10:10:40] Bon... Cette décision-là a été prise... Bon, nous avons... nous avons eu
19 connaissance de cette décision-là au mois de mars 2011, parce qu'à partir de février,
20 comme je l'ai dit, on avait certains éléments de l'unité qu'on avait commencé à
21 mettre en place la Légion ivoirienne de sécurité avec 12 éléments encore (*phon.*) du
22 GPP qui avaient été détachés dans... d'abord, au camp la base de la CRS1, la
23 compagnie républicaine de sécurité, force policière qui était basée à Williamsville —
24 Adjamé Williamsville — et dans certains commissariats, on a su aider ces forces-là à
25 sécuriser leur installation.

26 Donc, par la suite, certains des éléments aussi étaient soit à la résidence du Président
27 de la République et aussi au Palais présidentiel. Donc, ces... comme je l'ai dit, ces
28 éléments qui étaient dans ces différentes bases-là puisqu'ils avaient fait vraiment

1 montre de... montre de... vraiment de leur abnégation, en tout cas au travail,
2 vraiment, aussi, vraiment, ils ont fait aussi preuve vraiment de... de loyauté envers le
3 pouvoir en tout cas, donc il y a eu maintenant vraiment la confiance d'installée. Et
4 compte tenu aussi qu'il y avait des FDS qui soit pour cause d'impartialité ou bien
5 soit pour... parce qu'ils ne se reconnaissaient pas dans ce combat militaire-là, avaient
6 déserté leurs différentes bases, et donc ce sont ces éléments-là qui avaient pris leur
7 place dans ces... dans ces... dans... dans ces unités... différentes unités-là avaient...
8 devraient être intégrés sur la base de leur niveau... de leur niveau d'études ou soit ils
9 allaient être reversés dans des unités militaires. Donc cette décision a été « pris » plus
10 tard, en mars.

11 Q. [10:13:28] Maintenant, à l'approche des élections, donc au mois d'octobre, vous
12 avez la... le premier tour, hein, qui est à la fin, le 28 octobre, donc durant cette... à
13 partir de cette période-là, est-ce que vous pouvez nous expliquer quelle était la
14 relation entre le GPP, hein, son leadership, M. Bouazo, et la Galaxie patriotique ?

15 R. [10:13:59] À cette période-là, pour dire que déjà... comme je l'ai dit, d'abord,
16 auparavant, M. Bouazo qui est d'abord un militant du FPI, donc déjà au niveau déjà
17 politique déjà, au niveau d'Adjamé plus précisément dans... au 220 puisqu'il y avait
18 un bureau de vote, aussi, juste à côté notre base, dans l'école primaire, M. Bouazo
19 était d'abord impliqué dans la campagne lorsqu'il y avait d'abord des meetings FPI
20 déjà dans... dans la commune, il était associé à l'organisation. Et déjà, nous, on avait
21 reçu des instructions de faire, dans le cadre de nos renseignements, de faire des
22 repérages des endroits où certains responsables du RHDP faisaient leurs réunions,
23 de vérifier, aussi, dans nos différentes zones, quels sont les nouveaux arrivants
24 dans... dans les habitations qui... qui appartenaient aux militants RHDP, qu'on
25 vérifie s'il y avait des nouvelles personnes qui affluaient. Voilà.

26 Donc, il y avait toutes ces... ces... ces opérations-là qui se faisaient. Et aussi, on nous
27 dit : il y a certains des éléments du camp du... de Yopougon-Sable qui... qui
28 portaient en renfort pour renforcer la garde de la résidence de M. Charles Blé Goudé.

1 Mais ça, c'était lorsqu'il a été nommé ministre, après... après les élections.

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:16:09] Monsieur le Président, je suis désolé. J'ai
3 écouté les questions posées par l'Accusation et les réponses données par le témoin
4 ces deux dernières minutes ; le témoin fait un exposé, et nous ne savons pas s'il s'agit
5 de son opinion ou bien s'il s'agit de faits qu'il a pu voir personnellement ou
6 entendre. Et comme on l'a déjà dit précédemment ici, dans cette salle d'audience,
7 avec cette... ce témoin, le témoin n'est pas un expert. Nous ne savons pas... La
8 Chambre ne sait pas quel est le... le fondement de « toutes » ces éléments
9 d'information dont dispose, soi-disant, le témoin. Cela fait 10 minutes que nous
10 écoutons son exposé, et nous ne savons pas du tout s'il s'agit d'informations qu'il a
11 entendues ou qu'il a assemblées, des hypothèses que le témoin a pu « former », et
12 cetera, et cetera.

13 De manière à préparer notre interrogatoire, je pense qu'il est vital pour la Défense de
14 savoir quel est le fondement de ces informations. Sinon, la Défense va être obligée,
15 dans son contre-interrogatoire, de passer en revue toutes ces déclarations, ces
16 allégations du témoin, chaque fois, pour demander le fondement de tout cela.

17 Ma requête à la Chambre est de donner instruction à l'Accusation — bon, c'est
18 peut-être un mot un peu trop dur —, disons, de recommander que, après que
19 l'information ait été donnée par le témoin, eh bien, que l'on établisse le fondement
20 de ces informations. Finalement, s'il s'agit simplement d'une opinion de la part du
21 témoin, eh bien, c'est... il faut que la Cour soit bien informée de cela. Il faut respecter
22 le protocole à cet égard, de manière à éviter à chaque fois une interruption par la
23 Défense. Je pense que cela accélérerait la procédure si l'Accusation, chaque fois,
24 demandait le fondement.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:18:33] Monsieur le
26 Procureur.

27 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:18:35] Eh bien, je crois que cela accélérerait la
28 procédure si nous n'avions pas à chaque fois des objections sans... sans fondement.

1 Je pose les questions, je demande au témoin les sources de ses informations. Nous
2 perdons du temps, à ce stade. Il est tout à fait injuste de présenter ce genre
3 d'objection, parce que le conseil... sait — pardon — que j'ai passé deux jours à poser
4 des questions et des... chaque fois, je suis... je fais l'objet de davantage
5 d'interruptions.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:19:09] Eh bien, le
7 Procureur a raison. Je veux dire, il a toujours demandé d'où venaient ses
8 informations, et je pense qu'on a toujours demandé également quelle était sa
9 position à l'intérieur de l'organisation. Ceci est pris en considération.

10 Je demanderais au Procureur de continuer son interrogatoire, bien entendu en
11 vérifiant toujours la source de l'information. Merci.

12 M. DEMIRDJIAN : [10:19:43]

13 Q. [10:19:44] Très bien. Monsieur le témoin, j'aimerais revenir sur un élément de
14 réponse que vous venez de nous donner.

15 Vous venez de nous dire que certains de vos éléments étaient partis en renfort, pour
16 renforcer la résidence de M. Charles Blé Goudé. Vous nous avez dit c'était après les
17 élections.

18 Combien d'éléments avaient... avaient été envoyés ? Comment le savez-vous ? Et si
19 vous pouvez nous donner leur nom, aussi ?

20 R. [10:20:13] Il y avait trois éléments que... qui avaient été désignés, et il y avait
21 Oulaï Franck, il y avait Oulaï Franck, il y avait Yoya Bi, y avait (*inaudible*)... j'ai pas
22 son nom (*inaudible*), c'était un capitaine du camp de... du camp de Yopougon-Sable.
23 Mais ces éléments, lorsqu'ils ont été détachés sur instruction de Bouazo... et j'ai
24 appelé le commandant du camp afin de s'en occuper. Donc, c'est les trois éléments
25 qui ont été désignés. C'est ces trois éléments-là dont j'ai parlé.

26 Q. [10:21:09] Et pour combien de temps est-ce que vous avez désigné ces éléments en
27 tant que renforts ?

28 R. [10:21:19] Ces élément-là montaient en cas de... à la résidence du ministre Charles

1 Blé Goudé, bon, jusqu'à ce que, bon, les affrontements, vraiment, commencent. Là,
2 j'ai plus eu... j'ai plus eu de retour par rapport à comment est-ce que ça se passait,
3 puisque, dans... dans cette période-là, c'était un peu fragile, les personnalités de la
4 République, vraiment, étaient... avaient quand même... prenaient des mesures de
5 sécurité vraiment élevées. Donc, souvent, certaines allaient se cacher incognito chez
6 des parents ou amis. Donc, là, j'ai pas eu de... d'informations là-dessus.

7 Q. [10:22:18] Alors, vous avez mentionné Oulaï Franck.

8 R. [10:22:23] Oui.

9 Q. [10:22:24] Le nom est bien inscrit ici. Mais le deuxième nom n'a pas été...

10 R. [10:22:28] Yoya... Yoya Bi, alias (*inaudible*).

11 Q. [10:22:31] Pouvez-vous épeler « Yoya Bi » ?

12 R. [10:22:34] Yoya Bi, c'est Y-O-Y-A ; Bi, c'est B-I.

13 Q. [10:22:45] Et lorsque je vous ai demandé pour quelle période de temps, vous nous
14 avez dit : « lorsque les affrontements, vraiment, ont commencé ». Pouvez-vous nous
15 donner un petit... un temps, un mois peut-être ?

16 R. [10:23:00] Bon (*inaudible*) plus de deux mois, puisque les affrontements
17 proprement dits à Yopougon, c'était à partir du mois de mars. Les affrontements...
18 les affrontements, vraiment, ont vraiment débuté à Yopougon qu'au mois de mars,
19 lorsque les forces républicaines ont essayé de... de percer le... le dispositif
20 sécuritaire du corridor de Gesco, Yopougon.

21 Q. [10:23:41] D'accord.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:23:47] Je ne sais pas en
23 français, mais en anglais, ça n'a pas été repris. « Lorsque nous avons essayé de
24 passer au-delà de la sécurité... »

25 M. DEMIRDJIAN : [10:24:03]

26 Q. [10:24:03] Oui, la dernière partie de votre réponse, vous avez dit que « ça a
27 vraiment débuté à Yopougon au mois de mars parce que les forces qu'on a essayé de
28 percer... » Continuez là-dessus, parce que ça a pas été...

1 R. [10:24:16] J'ai dit : lorsque... lorsque les forces républicaines de Côte d'Ivoire, les
2 FRCI, ont essayé de passer le dispositif de sécurité qui était mis en place par les
3 forces conjointes des Forces de défense et de sécurité et de nos éléments au corridor
4 de Gesco, situé dans la commune de Yopougon. C'était au mois de
5 mars 2010... 2011 — pardon.

6 Q. [10:24:58] Très bien.

7 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:24:59] Est-ce que c'est clair, Monsieur le
8 Président ?

9 Q. [10:25:05] (*Intervention en français*) Un autre point sur lequel j'aimerais que vous
10 nous expliquiez un petit peu, vous avez mentionné hier que, suite à un message qui
11 vous a été passé par M. Ahoua Stallone (*phon.*), vous avez formé un certain nombre
12 de jeunes. Est-ce que vous aviez aussi participé à la formation d'éléments, que ce soit
13 pour la sécurité de certains ministres ou pour... pour leurs propres besoins ?

14 R. [10:25:35] La formation de ces éléments-là, comme j'ai dit, y avait le ministre Alain
15 Dogou qui avait demandé à ce qu'on mette en place une unité spéciale qu'on avait
16 baptisée Légion ivoirienne de sécurité. Donc, on avait... on avait déjà commencé
17 avec 50 éléments, sur instruction qu'il nous avait donnée, les éléments triés sur le
18 volet avec certains critères, quand même, qui... vraiment, qui ne devaient pas faire
19 état de... d'aucun... dont on devait se porter vraiment garant de la probité.

20 Q. [10:26:24] Juste un instant.

21 Ça, vous nous... vous nous en avez parlé hier. Est-ce qu'il y avait d'autres ministres
22 ou d'autres personnalités politiques de ce type ?

23 R. [10:26:34] On avait... on a eu à former des éléments pour... à Bongouanou. Ça,
24 c'était le commandant de Bongouanou, Abi Adjeï, qui était, lui, proche du président
25 Affi N'Guessan. Donc, sur ses instructions, il a demandé... quand je dis « il a
26 demandé », je parle du président Affi N'Guessan qui a demandé à ce que les
27 éléments soient formés, les jeunes de sa localité, Bongouanou, puissent être initiés au
28 maniement des armes, afin, au cas échéant, de pouvoir faire face à la rébellion armée

1 qui pourrait chercher à s'installer dans sa localité.

2 Et il y avait d'autres personnalités, parce qu'il y a eu... il y a eu d'autres... il y a eu
3 d'autres personnalités, avec M. Seza Nyoro (*phon.*) qui (*inaudible*) dans ma région, à
4 Dabou (*phon.*), avait demandé aussi à ce que les jeunes aussi, vraiment, se mettent...
5 se mettent aussi... soient aussi formés afin, aussi, de pouvoir... C'étaient des
6 mesures qu'ils prenaient... des mesures personnelles afin de pouvoir s'assurer que
7 leur région ne subisse pas vraiment la rébellion, au cas où ils devaient outrepasser
8 les accords politiques qu'ils avaient vraiment signés et chercher à rentrer par la force
9 à Abidjan et les autres localités de l'intérieur.

10 Donc, il y a eu aussi avec le ministre Assoa Adou à Abengourou, où, aussi, on a
11 envoyé des éléments là-bas aussi pour s'occuper de la formation, ainsi qu'à... à
12 Niablé aussi. Et quand je parle de ces personnalités, c'est que les éléments d'abord,
13 les transports et... et la nourriture, l'hébergement des éléments qui se sont rendus
14 dans ces différentes localités pour s'occuper de la formation étaient à leur charge. Et
15 il y a eu aussi au niveau de Gagnoa, il y a le ministre Kadet Bertin, aussi, qui a
16 demandé à Zagbayou de former des jeunes. Donc, là-bas, quand même, un nombre
17 de 300 jeunes ont été formés là-bas, donc, parce que c'était la ville natale... là, c'est la
18 ville du Président de la République. Donc, forcément, s'il y avait le... la rébellion, il
19 arrivait... il allait vraiment y avoir... il pouvait avoir vraiment beaucoup de...
20 d'événements fâcheux. Donc, il fallait vraiment prendre là-bas... s'assurer vraiment
21 d'un... « d'un » grand nombre, d'un grand effectif, vraiment, soit formé, apte à
22 combattre avec des armes.

23 Q. [10:29:55] Nous reviendrons sur les noms, mais, juste avant, pouvez-vous nous
24 expliquer comment est-ce que vous avez appris que ces personnalités politiques
25 vous ont fait ce genre de demandes ?

26 R. [10:30:08] Je suis rentré en contact avec Bouazo, puisque c'est moi qui avais la
27 charge en ce... en cette période-là du volet militaire. Donc, il m'a demandé de
28 contacter d'abord les commandants de ces différentes zones-là, les informer et qu'ils

1 s'organisent avec des officiers qui étaient à la base ou avec les autres commandants
2 au niveau d'Abidjan, afin de détacher des éléments qui allaient les assister dans la
3 formation de ces jeunes.

4 Q. [10:30:55] Alors, le premier nom que vous avez mentionné, c'était le commandant
5 Abi Adjeï ?

6 R. [10:31:03] Oui.

7 Q. [10:31:04] Est-ce que vous pourriez nous l'épeler, s'il vous plaît.

8 R. [10:31:08] « Abi », c'est : A-B-I ; « Adjeï », c'est : A-D-J-E-İ.

9 Q. [10:31:20] Vous avez mentionné Serge Agnero ; pouvez-vous épeler « Agnero » ?

10 R. [10:31:27] « Agnero », c'est : A-G-N-E-R-O.

11 Q. [10:31:36] Vous avez dit qu'il était dans ma région à...?

12 R. [10:31:40] Dabou...

13 Q. [10:31:43] Pouvez-vous l'épeler aussi ?

14 R. [10:31:45] Dabou ?

15 Q. [10:31:46] Oui.

16 R. [10:31:47] « Dabou », c'est : D-A-B-O-U.

17 Q. [10:31:47] D'accord.

18 Et... O.K. vous avez dit qu'il y avait aussi un appel au niveau de Gagnoa, il y avait le
19 ministre Kadet Bertin qui a demandé à Zagbayou de former des jeunes là-bas?

20 R. [10:32:09] Oui.

21 Q. [10:32:10] Alors, tout d'abord, vous avez dit qu'il y avait un nombre de 300 jeunes
22 là-bas?

23 R. [10:32:16] Oui.

24 Q. [10:32:16] O.K. Est-ce que ces jeunes... est-ce que ces jeunes étaient armés lors de la
25 formation, je veux dire ?

26 R. [10:32:22] Lors de la formation, ils n'étaient pas armés, mais comme... comme je
27 l'ai dit, on leur apprenait à démonter des armes de guerre, à remonter, on leur
28 apprenait les différentes postures de tir, et on apprenait aussi les déplacements

1 tactiques, et on enseignait aussi le minimum quand même dans la... la
2 communication, le langage de transmission et d'autres... d'autres choses, en tout cas,
3 qui avaient trait à... au domaine militaire. Mais c'est par la suite qu'ils ont... ils ont
4 reçu les armes, je crois qu'une centaine de kalachnikovs qui leur avaient été
5 envoyées sur... sur Gagnoa.

6 Q. [10:33:23] Savez-vous comment on... ils ont été convoyés à Gagnoa et par qui ?

7 R. [10:33:32] C'est Zagbayou qui... en tout cas, il faisait partie de... de... du... du... des
8 convoyeurs. C'était... Les armes ont été mises à disposition par le ministre Kadet
9 Bertin.

10 Q. [10:33:50] Et comment avez-vous appris ça ?

11 R. [10:33:54] Comme je l'ai dit, lorsque les éléments de Gagnoa, bon, on les appelait
12 les « cocotages » (*phon.*) quand ces éléments-là ont été formés, on a eu le retour, on
13 savait que, bon, la formation... la formation initiale avait pris fin et Zagbayou m'a
14 informé que les dotations étaient... avaient été acheminées. Donc, ça veut dire que la
15 zone avait été pourvue de combattants qui pouvaient, en cas de nécessité, appuyer
16 les forces de Défense et de sécurité présents dans cette ville.

17 Q. [10:34:43] Hier, vous nous avez mentionné Zagbayou en tant que formateur
18 en 2003. Quel était son rôle à cette époque-là, en 2010 ?

19 R. [10:34:55] Zagbayou, bien qu'étant de l'armée régulière, était aussi... avait le galon
20 de colonel au GPP.

21 Donc, puisque de par sa fonction de... de soldat de... de... de l'armée régulièrement,
22 donc, il n'était pas toujours disponible, en tant que tel (*phon.*), mais c'était l'un des
23 commandants au niveau de Yopougon, et il était beaucoup respecté par... parmi tous
24 les éléments, quel que soit... de quelque bord que ce soit dans le GPP, dans d'autres
25 mouvements de défense... mouvements d'autodéfense, parce que c'est... il a formé,
26 en tout cas, beaucoup parmi les anciens.

27 Q. [10:35:41] Très bien. Alors, je clos ce... ce sujet.

28 On passe à... au deuxième tour des élections.

1 Dans votre quartier, donc, vous étiez toujours basé à Adjamé.

2 R. [10:35:52] (*Intervention inaudible*)

3 Q. [10:35:54] Pouvez-vous confirmer, parce que je... on n'a pas entendu votre
4 réponse.

5 R. [10:36:00] Oui, oui, j'étais à Adjamé.

6 Q. [10:36:04] Pouvez-vous nous dire comment s'est déroulé ce... ce... ce vote du
7 deuxième tour dans votre commune ?

8 R. [10:36:13] Bon, au deuxième tour... au deuxième tour, quand même, on a connu
9 quelques incidents mineurs. Bon, je vais pas, bon... ma connaissance, là, c'est... il y a
10 eu au deuxième tour, lors d'un rassemblement du RHDP ou je ne sais pas c'était de
11 quel parti, voilà pourquoi j'ai préféré dire RHDP, parce que je sais si c'était... de
12 quelle partie du RHDP c'était, mais ils étaient venus se rassembler au stade. Donc, il
13 a... parce que... nous n'avons... nous avons, à ce moment-là, l'instruction de laisser
14 aucun parti de l'opposition venir faire des rassemblements dans le Stade Delafosse
15 qui était juste à côté de notre base. Donc, lorsqu'ils sont venus se rassembler, nous
16 sommes allés faire... nous avons fait... nous... nous... nous leur avons demandé de
17 quitter les lieux. Et suite à leur refus d'obtempérer, nous avons fait un tir en l'air
18 pour... Et, bon, il y a eu une débandade, et tous ils ont... ils ont quitté les lieux. Parce
19 que suite à ça même, le commandant de district qui m'a... qui m'a convoqué suite...
20 suite à la plainte du commissaire du... du 7^e arrondissement, qui s'était plaint parce
21 que le commissaire s'était plaint et, donc, je lui ai dit que je n'avais pas de comptes à
22 lui rendre, parce que, moi, j'ai... j'ai reçu des instructions, donc, s'il veut se plaindre
23 qu'il se plaigne à son... à ses supérieurs, mais moi je n'ai pas de comptes à lui rendre
24 pour cette mission.

25 Q. [10:38:17] Vos instructions comme quoi les... les marches de... d'opposition ne
26 pouvaient pas faire de rassemblement, ça venait d'où ces instructions-là ?

27 R. [10:38:34] Bouazo avait fait passer le message, mais moi en... moi, en
28 « particulièrement », puisqu'au deuxième tour, déjà, j'avais... déjà, j'avais rencontré

1 M. Jean Dibopieu qui était l'un des leaders de la Galaxie patriotique. Donc, on s'est
2 rencontrés, je lui faisais quand même un... un point des... des différentes... des
3 différents endroits où se rassemblaient les... les membres du RHDP pour... ou des
4 réunions, soit officielles, soit officieuses, mais, en tout cas, les différents points où
5 ils... ils se rencontraient, leur domicile, et des maisons qui étaient suspectées
6 d'abriter des éléments des Forces nouvelles qui étaient infiltrés déjà à Abidjan.

7 Donc, on se rencontrait à Cocody, dans... plus précisément, le quartier de Faya —
8 « Faya », c'est : F-A-Y-A — où il y avait une... une buvette. Donc là-bas, on s'est
9 rencontrés avec des responsables, aussi des commandants du FLGO qui étaient à
10 Abidjan.

11 Q. [10:39:57] À combien de reprises, est-ce que vous aviez rencontré M. Dibopieu ?

12 R. [10:40:08] On s'est rencontrés, j'ai dit, deux fois, deux fois. Oui, seulement, on s'est
13 rencontrés deux fois. Une première fois où on a discuté de... de la marche à suivre et
14 une fois aussi, c'était... on a fait le point de ces différentes choses, puisqu'on ne
15 pouvait pas... ces informations ne pouvaient pas être données au téléphone, donc il
16 faudrait que ce soit de vive-voix qu'on se voit.

17 Q. [10:40:42] Juste pour le... là... la période de temps, vous nous avez dit tout à
18 l'heure que « Au deuxième tour, j'avais rencontré M. Jean-Yves Dibopieu. » Là, vous
19 nous dites que vous l'avez rencontré deux fois. Alors, quand... quand étaient la
20 première et la deuxième fois ?

21 R. [10:41:00] La première fois, c'était avant le deuxième tour... c'était avant le premier
22 tour même, avant que les élections... les... les élections du premier tour se déroulent.
23 Et là, là, on ne... on devait suivre les mouvements, les faits et gestes des responsables
24 du RHDP à la commune et s'assurer aussi de leur domicile : de savoir s'il y avait des
25 individus suspects qui venaient nouvellement habiter dans leur... à leur domicile...
26 parce que c'est... ils avaient... C'est « tous » ces informations-là qu'on devait glaner
27 sur... sur... sur le... le terrain.

28 Q. [10:41:47] Vous dites « on devait suivre les mouvements des responsables du

1 RHDP » ?

2 R. [10:41:55] Quand...

3 Q. [10:41:56] Alors, précisément, qui vous a demandé de suivre leurs mouvements ?

4 R. [10:42:01] Lorsque moi, comme j'ai dit, quand je leur... je leur ai dit que Bouazo
5 avait reçu des instructions et que moi, personnellement, j'avais rencontré
6 M. Dibopieu qui m'avait instruit à ce sujet, ces informations, lui, il devait les
7 retransmettre à M. Charles Blé Goudé, parce que c'étaient des informations afin de...
8 de pouvoir suivre. Lui, il était... il faisait partie aussi de la Galaxie patriotique, et
9 c'était un proche de M. Charles Blé Goudé.

10 Q. [10:42:36] Qui vous a dit qu'il devait les retransmettre à M. Charles Blé Goudé ?

11 R. [10:42:43] Dibopieu, Jean-Yves Dibopieu.

12 Q. [10:42:48] Tout à l'heure, vous nous avez dit que Bouazo vous avait fait passer
13 cette instruction-là ; est-ce qu'il vous a dit d'où venait cette instruction comme quoi
14 le RHDP ne pouvait pas se rassembler ?

15 R. [10:43:06] Lorsque, moi, il m'a donné l'information, bon, je ne lui ai pas
16 directement posé cette question-là, parce que, dans cette période-là, déjà, il y avait
17 des prédispositions, déjà, qu'on... déjà qu'on avait pour... par rapport à ce que j'ai
18 dans nos bases déjà. Mais aussi puisque moi, moi, comment dire, par la suite, j'avais
19 rencontré Dibopieu, donc, il savait qui j'étais déjà ; il savait que c'étaient des mesures
20 de prévention peut-être politiques ou même militaires. Mais puisque, moi, j'avais
21 déjà rencontré M. Dibopieu, donc je savais que c'est... c'était vraiment une décision,
22 qui... bon... nous, on disait... bon, dans notre jargon, nous, on disait « le réseau... ah,
23 bon, ça, c'est... c'est.... c'est le réseau qui a demandé ça ou bien... » Bon, comme ça, on
24 évitait de nommer certaines personnes ou certaines institutions, par exemple. Mais,
25 je savais que (*inaudible*) déjà dans le réseau, puisque, moi, j'avais déjà rencontré
26 Dibopieu qui a... qui avait déjà... qui avait en même temps aussi confirmé aussi ce
27 genre d'instruction, donc je pense que je n'avais pas encore besoin de... de lui poser
28 la question. Et puis comme je... je l'ai aussi dit, poser les questions, ce n'était pas

1 trop... ce n'était pas trop dans... dans... dans nos habitudes. Lorsque c'est le... le grand
2 chef qui a donné une instruction, tu sais qu'il est... il sait qu'il est en contact direct
3 avec les autorités. Donc s'il y a... si c'est... si c'est de lui-même, sa propre personne, en
4 tout cas, c'est à lui que les comptes seront demandés. Donc, il est responsable de... de
5 ces instructions-là. Donc tu n'as eu à... à douter de sa parole, en tout cas.

6 Q. [10:45:20] Alors, vous avez mentionné que dans votre jargon vous disiez « le
7 réseau ». Alors, pouvez-vous nous expliquer en quoi consistait ce réseau ?

8 R. [10:45:37] On nommait par réseau... euh, nos soutiens tant politiques qu'au niveau
9 du système de défense et de sécurité, donc les personnalités, tant civiles que
10 militaires, avec qui les responsables du GPP en... que nous étions travaillaient. Et on
11 travaillait aussi depuis avant que ce soit Bouazo, c'est-à-dire ceux... ceux de... qui
12 étaient habilités à nous donner des instructions, donc c'est... c'est... c'est l'ensemble
13 de ces personnes-là qu'on appelait... on... on appelait... « le réseau ».

14 Q. [10:46:27] Vous nous avez aussi dit que « lorsque c'est le grand chef qui a donné
15 l'instruction », que vous voulez-vous dire par « le grand chef », c'est qui ?

16 R. [10:46:38] Bon, comme je l'ai dit, quand Bouazo, au GPP... le grand chef... quand je
17 parle du grand chef du GPP, je parle de Bouazo. Donc, parce que c'était... c'était le...
18 la plus haute personnalité au niveau du GPP. Donc, je pense que quand... lorsqu'il a
19 parlé, on ne peut... il ne faut pas discuter.

20 Q. [10:47:04] Vous avez mentionné aussi que, dans ses rencontres avec M. Dibopieu,
21 il y avait des éléments du FLGO.

22 R. [10:47:14] Oui, oui.

23 Q. [10:47:15] Est-ce que... ou qui était-ce... vous... vous rappelez-vous de leurs
24 noms ?

25 R. [10:47:21] Bon, il y avait... il y avait Marie-Claire qu'on appelait « MC », bon, lui, je
26 n'ai pas son nom à l'état civil. Il est présentement détenu à la MACA. Il y avait son...
27 il y avait Sahie Ange Michael, bon, lui, par la suite, il a été... lui, il est parachute, il a
28 été détaché à la Garde républicaine parce qu'il avait été... lui, après le recrutement, il

1 a été à la Garde républicaine et il était garde rapproché de M. Dibopieu, même en
2 exil. Il y avait lui et il y avait aussi... il y avait Vetcho, bon, il était aussi l'un des
3 commandants du FLGO, mais qui était... en cette période-là, qui était à Abidjan.

4 Q. [10:48:22] Pourriez-vous épeler... vous avez dit « Sahie Ange Michael » ?

5 R. [10:48:30] Oui, oui, Sahie Ange Michael, c'est...

6 Q. [10:48:20] Juste « Sahie ».

7 R. [10:48:31] « Sahie » : S-A-H-I-E.

8 Q. [10:48:35] Et le deuxième nom, c'était « Vetcho »

9 R. [10:48:39] Vetcho.

10 Q. [10:48:39] Pouvez-vous l'épeler aussi ?

11 R. [10:48:39] V-E-T-C-H-O.

12 Q. [10:48:47] Et à cette époque-là, donc vous êtes novembre décembre 2010, qui était
13 le chef du FLGO ?

14 R. [10:48:55] Le chef du FLGO, c'était Mao Glofiéhi.

15 Q. [10:49:12] D'accord.

16 Vous nous avez expliqué, donc, vos instructions par rapport à ces rassemblements.
17 Est-ce que vous deviez aussi protéger certains bâtiments ou certaines installations ?

18 R. [10:49:29] Oui, comme je l'ai dit auparavant, on devait protéger certains... certains
19 bâtiments, certaines installations, un peu plus particulièrement les... certains
20 commissariats et des... euh... des... comme il y a des éléments qui avaient été
21 détachés par la suite à la CRS, comme j'ai dit, il y avait certaines personnalités qui
22 avaient... demandé à... à avoir des éléments aussi pour vraiment renforcer leur
23 sécurité. Donc euh...

24 Q. [10:50:13] Est-ce que, éventuellement, le GPP a été appelé à protéger des points
25 importants dans la ville d'Abidjan, mis à part le commissariat et les personnalités ?

26 R. [10:50:27] Oui, parce que nous... euh... nous... on... on... on avait aussi... on mettait
27 aussi des *check...* des *checkpoints* dans... dans... dans les différentes communes, afin de
28 filtrer... de pouvoir s'assurer des personnes qui circulaient, en tout cas, dans... dans

1 la ville.

2 Q. [10:51:00] Alors, où faisiez-vous... — pardon — où faisiez-vous ces *checkpoints*,
3 dans quelle partie de la ville ?

4 R. [10:51:10] D'abord, c'était d'abord autour de nos différentes bases, c'était d'abord
5 autour de nos différentes bases et aussi... selon aussi l'appréciation aussi des
6 commandants des... des différentes zones, parce qu'ils étaient... ils connaissaient
7 mieux leur commune et ils en avaient aussi une... une meilleure connaissance des
8 points névralgiques au niveau sécurité, dans la commune. Donc, c'était aussi à leur
9 appréciation.

10 Q. [10:51:46] Savez-vous à partir de quand est-ce que ces *checkpoints* ont été érigés ?

11 R. [10:52:00] Déjà, déjà après le... disons, comme déjà... à partir du mois d'octobre
12 déjà... parce qu'à partir du mois d'octobre déjà, nous sécurisions, nous sécurisions,
13 d'abord plus précisément (*inaudible*) nos... nos bases, puisqu'on recevait les éléments
14 que nous devions déjà former, donc les éléments qui devaient être formés affluaient
15 déjà sur nos différentes bases. Donc, on montait la garde maintenant, que ce soit de
16 jour comme de nuit, armés. Donc, il y avait des corridors de sécurisation autour de
17 nos différentes bases, à partir du mois d'octobre déjà.

18 Q. [10:52:54] On avait parlé de vos différentes bases au préalable, donc avant les
19 élections. Maintenant, à partir du mois d'octobre 2010, pouvez-vous nous dire où se
20 trouvent ces différentes bases ainsi que ces... ces *checkpoints* ?

21 R. [10:53:11] À partir d'octobre, il y avait ceux de Port-Bouët, il y avait... comment il
22 faut le dire, à Port-Bouët, il y avait quand même... il y avait une base, mais il y avait
23 deux commandements ; il y avait dans la zone de Gonzague... Gonzagueville —
24 « Gonzague » : G-O-N-Z-A-G-U-E-V-I-L-L-E « Gonzagueville » — et au niveau
25 d'Ébrié aussi. Donc, il y avait le camp de Yopougon et il y avait la base nationale au
26 niveau d'Adjamé.

27 Q. [10:54:00] Est-ce que... Bon, pouvez-vous nous expliquer qu'est-ce qui se passait à
28 ces *checkpoints* ? Quel genre de... Que faisiez-vous à ces *checkpoints*, exactement ?

1 R. [10:54:15] À ces *checkpoints*, on procédait à la fouille des véhicules, des véhicules
2 qui devaient passer, et à la vérification des identités de leurs occupants. Et s'il y avait
3 des personnes... des piétons, quand même, qui avaient l'air suspects, on pouvait les
4 interpellier afin de vérifier leur identité, leur demander, par exemple, où est-ce qu'ils
5 vont, savoir... s'assurer qu'ils ont une connaissance soit de la ville, soit de la région,
6 pour savoir qu'ils... si ce... si ce ne sont pas des éléments des... Forces nouvelles qui
7 sont infiltrés.

8 Et comme je... — c'est une précision que je voudrais faire — déjà, puisqu'on parle du
9 mois d'octobre, puisqu'au mois d'octobre, il y avait quand même des éléments des
10 Forces Nouvelles qui étaient aussi à Abidjan aussi dans le cadre de la sécurisation
11 des élections, de même qu'il y avait des éléments des Forces de défense et de sécurité
12 aussi, qui étaient aussi en zone CNE aussi, pour la sécurisation aussi des élections.
13 Donc, hormis cela, il y avait des rumeurs qui faisaient état de ce qu'il y ait même des
14 soldats de l'armée burkinabé, donc, qui seraient en infiltration... en mission
15 d'infiltration à la capital, Abidjan.

16 Et donc, on vérifiait l'identité et aussi... il y avait aussi la menace des... des
17 informations selon lesquelles des armes seraient en circulation afin de... d'être
18 distribuées aux partisans de l'opposition.

19 Q. [10:56:06] D'accord.

20 Et si vous vous trouvez dans une situation où vous avez une personne, vous... vous
21 avez dit « suspecte », que faisiez-vous à ce moment-là ?

22 R. [10:56:21] Si on a une personne suspecte, d'abord, on garde...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:56:28] C'est une question
24 hypothétique ou est-ce que vous allez demander des exemples ?

25 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:56:35] Oui, oui, je vais lui demander de
26 donner des exemples.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:56:39] On ne va pas s'en
28 tenir à des hypothèses ou des conjectures.

1 M. DEMIRDJIAN : [10:56:46] Je vais reformuler ma question.

2 Q. [10:56:49] Y a-t-il eu des situations où vous aviez fait face à des personnes
3 suspectes ? Et, si oui, qu'est-ce qui se passait dans ces moments-là ?

4 R. [10:57:00] Il y a eu... c'est... il y a eu des cas où on a... il y avait des personnes, par
5 exemple, qui circulaient dans les alentours... bon, je parle... moi, je parle... là, je parle
6 précisément de la base... de la base à Adjamé. Il y a eu un cas où un individu
7 circulait, vraiment, faisait des aller-retour dans nos environs, et lorsqu'il a été
8 interpellé par les éléments des factions (*phon.*), d'abord, il ne... il n'avait aucune
9 connaissance de la ville, et lorsqu'on lui demandait où est-ce qu'il allait, où est-ce
10 qu'il se trouvait actuellement même, d'abord, il avait dit qu'il était à Abobo, pendant
11 qu'il était à Adjamé. Donc, vraiment, on a trouvé son attitude suspecte, de un ; et
12 puis nous avons trouvé aussi... vraiment, une grande quantité de gris-gris sur lui.
13 Donc, on lui a demandé quand même à savoir pourquoi il se sentait... quelle était
14 l'utilité de ces gris-gris et pourquoi il... quelle... de quelle... quelle était la nécessité
15 pour qu'il en ait autant. Bon, c'est... vraiment, il n'a pas pu vraiment nous donner
16 d'explication vraiment plausible.

17 Et par la suite, nous l'avons gardé dans nos locaux et nous avons... moi,
18 personnellement, j'ai contacté les officiers du CECOS avec qui je travaillais afin qu'ils
19 viennent le récupérer. Parce que, par la suite, après... après l'interrogatoire que nous
20 avons mené, ce monsieur-là a dit qu'il est... il avait été envoyé en reconnaissance
21 pour venir voir différentes positions des éléments d'autodéfense que nous étions, et
22 aussi les... des... qu'il y avait d'autres aussi qui avaient été envoyés aussi dans
23 différents lieux aussi, comme la cité... aux alentours de la cité universitaire, des
24 bases du GPP. Et donc, puisque, là, on a eu confirmation qu'il s'agissait là d'un
25 élément des Forces Nouvelles qui était en mission, nous avons appelé les officiers du
26 CECOS qui sont le lieutenant Gooré Bi, que j'avais déjà cité... le lieutenant Gooré Bi,
27 que j'avais déjà cité, et son collègue.

28 Et avant ça, parce qu'il y a eu un incident avec le commissaire du 7^e arrondissement,

1 le commissaire Agnakoua Charles, parce que, pendant l'interrogatoire, le
2 commissaire, lui, puisque derrière... juste derrière nos locaux, il y avait un mini
3 restaurant où on vendait des... des... de la nourriture, il y a... le commissaire qui
4 était assis à cet endroit-là, et on dirait qu'il a... il a eu des bribes de l'interrogatoire.
5 Donc, il a demandé ce qui se passait, et nous lui avons expliqué. Il a demandé à ce
6 qu'on lui remette l'individu en question. Nous avons refusé. Donc, il était... il était
7 là, devant nous, il s'entretenait avec Bouazo, et tout ça, jusqu'à... donc, nous n'avons
8 pas fait jusqu'à ce que le CECOS vienne le chercher.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:00:53] Nous sommes
10 arrivés à l'heure prévue pour la pause. Nous allons donc suspendre pendant une
11 demi-heure. L'audience est suspendue jusqu'à 11 h 30.

12 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

13 *(L'audience est reprise en public à 11 h 35)*

14 M. L'HUISSIER : [11:35:36] Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:36:06] Rebonjour. Je
18 redonne tout de suite la parole au Bureau du Procureur.

19 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:36:18] *(Intervention non interprétée)*

20 Q. [11:36:21] *(Intervention en français)* Rebonjour, Monsieur le témoin.

21 R. [11:36:25] Bonjour, Monsieur le Procureur.

22 Q. [11:36:27] Alors, avant la pause, vous nous avez indiqué un exemple, où vous
23 aviez interpellé un individu à un barrage. Mais avant de... de parler d'autres
24 exemples, tout d'abord, qui vous a instruit d'ériger ces... ces barrages-là, ces
25 *checkpoints* — le terme que vous utilisez c'est « *checkpoint* », n'est-ce pas ?

26 R. [11:36:58] Moi, j'ai reçu ces instructions-là de Bouazo et j'ai transmis aux différents
27 commandants afin que ce soit suivi.

28 Q. [11:37:16] Et est-ce que Bouazo vous a informé d'où venait cette instruction ?

1 R. [11:37:27] Ces instructions-là, Monsieur le Président...

2 M. N'DRY : [11:37:39] Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:37:40] Vous avez la
4 parole.

5 M. N'DRY : [11:37:45] La... La question ouverte posée par le... le Procureur était très
6 claire : « Vous tenez ces instructions de qui ? »

7 Le témoin a dit « de Bouazo. »

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:38:01] Oui. La question
9 suivante, c'est : « Est-ce que c'est Bouazo qui vous a informé d'où venaient ces
10 instructions ? » Quel est le problème ?

11 M. N'DRY : [11:38:17] Ce que je veux dire, c'est que c'est une question ouverte qui a
12 été posée de telle sorte que si le témoin avait voulu dire autre chose, il l'aurait dit
13 lui-même. Est-ce qu'on veut entendre le témoin dire certaines choses ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:38:32] Je voudrais que le
15 témoin réponde aux questions et la question était : « Est-ce que Bouazo vous a dit
16 d'où venait l'information ? ».

17 Je ne vois pas quel est le problème dans cette question.

18 Donc, Monsieur le Procureur, s'il vous plaît.

19 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:38:50] (*Intervention non interprétée*).

20 Q. [11:38:52] (*Intervention en français*) Pouvez-vous répondre à la question,
21 Monsieur le témoin ?

22 R. [11:38:56] (*Intervention inaudible*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [11:38:56:] Microphone.

24 R. [11:38:56] La question que vous... la question que vous m'aviez posée
25 c'était : « Qui m'a donné cet ordre ? » Donc... Donc, j'ai dit que c'était Bouazo... Et
26 maintenant, vous m'avez posé la question de savoir est-ce que je savais d'où... est-ce
27 qu'il m'a dit d'où est-ce que venaient ces intrusions. La question... la réponse c'est
28 oui, c'est-à-dire que l'instruction venait du commandant Kipré, qui était le chef de la

1 sécurité du Palais présidentiel.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:39:30]

3 Q. [11:39:32] Et comment savez-vous cela ? Qui vous l'a dit ?

4 R. [11:39:39] C'est Monsieur ... c'est M. Bouazo.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:39:45] (*Intervention non*
6 *interprétée*)

7 M. DEMIRDJIAN : [11:39:48]

8 Q. [11:39:48] Le commandant Kipré faisait partie de quelle organisation, Monsieur le
9 témoin ?

10 R. [11:39:54] Le commandant Kipré était un commandant de la Garde républicaine et
11 il était chargé de la sécurité du Palais présidentiel.

12 Q. [11:40:07] Savez-vous quel grade il avait ?

13 R. [11:40:11] C'est un commandant, un officier supérieur, un commandant.

14 Q. [11:40:21] Et il était, vous avez dit, « chef de la sécurité du Palais présidentiel » ?

15 R. [11:40:32] Oui.

16 Q. [11:40:32] Et le Palais présidentiel à... dans quelle commune ?

17 R. [11:40:34] Dans la commune du Plateau.

18 Q. [11:40:37] Du Plateau.

19 Est-ce que vous avez son nom complet ?

20 R. [11:40:44] Bon, là, les fois où moi, personnellement, je l'ai eu au téléphone, bon, il
21 disait ce qu'Adams disait. C'est seulement ça en disant ce que dit Adams, il disait... il
22 me disait « mon petit, c'est Adams » donc, il n'a jamais... au téléphone il ne me
23 donnait jamais son patronyme et son... son grade. Donc, je pense que c'est son
24 prénom.

25 Q. [11:41:14] Je vais m'assurer que c'est bien transcrit. Bon, on reviendra si c'est pas...
26 j'ai pas les *transcript*.

27 Si nous revenons à ces *checkpoints*, pourriez-vous nous dire... vous avez déjà donné
28 quelques éléments, mais, quel genre de questions est-ce que vous posiez lorsque

1 vous interpelliez quelqu'un à ces *checkpoints* ?

2 R. [11:41:44] D'abord, il y avait les civilités, bien sûr, un bonjour, un bonsoir selon le
3 moment ; et ensuite, on leur demandait de... de couper le contact du véhicule et
4 d'ouvrir.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:42:04] Puis-je vous
6 interrompre ?

7 Je ne poserais pas la question de la manière dont vous l'avez posée... en tout cas, telle
8 que je l'ai entendue dans l'interprétation. « Quel genre de questions avez-vous
9 posées ? » Je dirais : « Si vous étiez présent, qu'est-ce qui s'est passé concrètement ?
10 Qu'est-ce que vous avez demandé ? » Je ne resterais pas dans l'hypothèse. Donc, si
11 vous étiez au point de contrôle, demandez-lui vraiment ce qu'il a fait effectivement.

12 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:42:46] (*Intervention non interprétée*).

13 Q. [11:42:47] (*Intervention en français*) Est-ce que vous avez bien compris la... la... la
14 différence, la distinction que M. le Président vient de faire ? Donc, lorsque vous avez
15 des situations où vous avez interpellé un individu, quelles questions avez-vous...
16 avez-vous posées ?

17 R. [11:43:01] Lorsque moi, personnellement, j'interpellais un individu, d'abord si...
18 s'il était véhiculé, je lui demandais de couper le contact et d'ouvrir le coffre du
19 véhicule, et qu'il descende afin de... d'être... lui-même assister à la fouille, et on
20 procédait à la fouille du véhicule. On regardait sous les sièges aussi et il ouvrait
21 lui-même le coffre à gants pour vérifier qu'il n'y avait rien de compromettant aussi à
22 l'intérieur. Et s'il était un cas qu'on n'avait rien trouvé de suspect, on lui demandait
23 de présenter ses... ses papiers d'identité et lorsqu'il les présentait, on lui demandait...
24 on le... on le remerciait. Moi, je le remerciais et il pouvait poursuivre son chemin.

25 Et s'il arrivait... au cas où il n'avait pas les papiers d'identité, quand même on
26 essayait quand même de lui poser des questions dans le but de savoir, quand même,
27 s'il était un ressortissant national ou non et quelle était la raison pour laquelle il
28 n'avait... il n'avait pas ses papiers d'identité, si c'était un oubli ou peut-être qu'il

1 avait, il les avait perdus ou pas établis encore.

2 Donc, on lui posait cette question-là. Mais on... on ne... ne procédait pas à
3 l'interpellation de quelqu'un parce qu'il n'avait pas des papiers d'identité, mais
4 peut-être, si n'ayant pas les papiers d'identité, en cas où il ne savait pas... même pas
5 où ils se trouvaient, là, ça devenait un peu... un peu suspect. Donc, là, on le confiait
6 aux autorités régulières afin qu'eux puissent procéder à... à de plus amples
7 vérifications.

8 Q. [11:45:19] Pourquoi est-ce que vous cherchiez à savoir s'il s'agissait d'un
9 ressortissant national ou non ?

10 R. [11:45:27] Parce que, comme je l'ai dit, les raisons que Bouazo m'a données,
11 lorsqu'il m'a donné ces instructions, étaient qu'il y aurait, à cette période-là déjà, des
12 soldats de l'armée burkinabé qui étaient en mission d'infiltration et de repérage au
13 niveau d'Abidjan et il y avait aussi des... des soldats des Forces nouvelles, aussi, qui
14 étaient à Abidjan. Donc, pour la plupart c'étaient des gens qui n'y avaient jamais mis
15 les pieds et donc, on revérifiait d'abord.

16 Q. [11:46:20] Vous nous avez mentionné que vous procédiez à les remettre aux
17 autorités. Alors, tout à l'heure, vous avez mentionné le CECOS et le commandant
18 Gooré Bi ?

19 R. [11:46:34] Non. C'était... c'était un lieutenant.

20 Q. [11:46:37] Lieutenant — pardon. Et à quelle unité du CECOS est-ce qu'il
21 appartenait ?

22 R. [11:46:43] Il appartenait à la brigade de maintien de l'ordre. C'était une unité du
23 CECOS, de la gendarmerie. Donc, la brigade de maintien de l'ordre avait... était dans
24 les mêmes locaux que le CECOS.

25 Q. [11:47:06] Est-ce que c'était la seule unité à laquelle vous faisiez appel ou bien
26 est-ce que vous faisiez appel à d'autres unités ?

27 R. [11:47:16] Au niveau de Yopougon, par exemple, eux ils pouvaient... dans un cas
28 concret, ils pouvaient faire un appel à la BAE, puisque comme je l'ai dit là-bas, les

1 éléments de Yopougon, en plus, travaillaient avec le commandant de cette unité-là.

2 Q. [11:47:39] Vous dites qu'au niveau de Yopougon « ils pouvaient faire appel. »

3 Alors, pouvez-vous clarifier : c'est qui « ils » Et ensuite...

4 R. [11:47:52] J'ai parlé... Quand je parle de « ils », je parle de... des éléments du GPP
5 qui... qui installaient les barrages. Lorsqu'eux à leur niveau, ils interpellaient les
6 gens, les autorités auxquelles ils les remettaient s'ils appelaient, on leur demandait
7 soit que si une patrouille du CECOS allait venir chercher ou, cas contraire, ils les
8 remettaient à la BAE.

9 Q. [11:48:24] Votre première réponse, vous avez dit : « Ils pouvaient faire appel à la
10 BAE. »

11 Savez-vous ou êtes-vous au courant de cas concrets où... où ils l'ont fait ?

12 R. [11:48:36] Puisque je... je n'étais pas basé à Yopougon, mais dans... Parce que là,
13 on parle du mois... on parle du mois d'octobre, n'est-ce pas, ou bien ? Bon, parce
14 que, quand même, après le deuxième tour, il y a eu... c'était pas... des barrages,
15 (*inaudible*) aux barrages, mais il y a eu... il y a eu des affrontements entre les
16 éléments du camp et les jeunes du RHDP qui sont venus du quartier Wassakara, et il
17 y a eu des interpellations parmi ces jeunes-là. Donc, eux, ils ont été remis à la BAE.

18 Q. [11:49:28] Et c'était quand, ça, exactement ?

19 R. [11:49:32] C'était dans le mois de décembre, c'était après... après les élections.

20 Q. [11:49:38] À Abidjan même, après les élections, après le deuxième tour, est-ce que
21 le GPP était « les » seuls à ériger ces *checkpoint* ou ces barrages ?

22 R. [11:49:55] Non, non. Non, non. Après... après les élections, le GPP n'était pas...
23 n'était pas seul. Il y avait... il y avait les gens de la FESCI aussi qui avaient aussi...
24 qui érigeaient aussi des barrages. Il y avait les populations aussi qui se réclamaient
25 du... de la majorité présidentielle aussi, les Jeunes Patriotes, comme on les appelait,
26 qui, eux aussi, érigeaient des barrages aussi dans leurs différents quartiers et
27 résidences.

28 Q. [11:50:37] Pourquoi avaient-ils érigé ces barrages ?

1 R. [11:50:47] Parce qu'en ce moment... en cette période-là, je crois que c'est (*inaudible*)
2 à partir de janvier ou février 2011, mais en cette période-là, je crois que, à ma
3 connaissance, il y a eu... j'ai pas la date exacte, mais il y a eu un rassemblement de...
4 de... la jeunesse... la jeunesse... des Jeunes patriotes, un rassemblement qui a été
5 convoqué par M. Charles Blé Goudé.

6 Et suite à... après... après ce... ce rassemblement-là, il y a eu un message où il a
7 demandé à ce que les jeunes bloquent les Français et conduisent les Français, les
8 soldats français qui... et l'ONUCI qui allaient... qui avaient une mission officieuse
9 d'armer les jeunes du RHDP et d'aider les rebelles à venir prendre le pouvoir. Et
10 donc, il fallait que ces jeunes-là... les jeunes, là, ne laissent pas la France et les forces
11 internationales prendre le pouvoir... prendre le pouvoir. Donc, les... ces jeunes-là se
12 sont aussi... ont commencé aussi à ériger des barrages et tout ça.

13 Q. [11:52:16] Est-ce que vous, personnellement, vous en avez vu, des barrages érigés
14 par la FESCI ou les Jeunes Patriotes ?

15 R. [11:52:26] Oui, parce qu'on faisait... nous avons... lors de nos déplacements dans
16 la capitale, plus précisément au niveau de Cocody, au niveau de Cocody et même
17 Adjamé, Adjamé, les étudiants qui étaient à la cité universitaire même d'Adjamé,
18 (*inaudible*) ils avaient (*phon.*) des barrages aussi, devant aussi les... les cités, et
19 d'autres aussi qui étaient aussi... qui se mêlaient aussi souvent aussi à nous. Et
20 même, la différence (*phon.*), c'était même de Williamsville aussi, qui était proche de
21 la base de la CRS. Et même dans la commune de... aussi, de Yopougon aussi, en tout
22 cas, il y avait des... des... choses, des barrages. Parce que les commandements aussi
23 qui étaient au niveau de Port-Bouët, tout ça aussi, nous transmettions l'information
24 aussi qu'il y avait des barrages et... de leurs éléments issus des... des jeunes de la
25 FESCI, des étudiants, et aussi des Jeunes Patriotes qui mettaient les barrages dans les
26 différents quartiers.

27 Q. [11:53:41] Commençons par les... les barrages du... du GPP.

28 Outre les fouilles et les interpellations que vous nous avez mentionnées, est-ce qu'il

1 y a eu des situations où vous avez vu... ou on vous a rapporté des incidents à ces
2 barrages ?

3 *(Discussion entre le témoin et son conseil)*

4 M^e WAGEMAKERS (interprétation) : [11:54:26] Le témoin est prêt à répondre à la
5 question, mais à huis clos partiel, s'il vous plaît.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:54:37] Greffier
7 d'audience, s'il vous plaît, pouvons-nous passer à huis clos partiel ?

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 54)*

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (*Passage en audience publique à 12 h 00*)

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:01:01] Nous sommes en audience publique
15 de nouveau, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:01:08] Merci.
17 Monsieur Demirdjian.

18 M. DEMIRDJIAN : [12:01:11]

19 Q. [12:01:12] Alors, vous avez mentionné qu'il y avait d'autres... dans d'autres
20 communes, il y avait des événements où des individus qui refusaient de s'arrêter
21 aux barrages auraient été tabassés.

22 Premièrement, comment est-ce que vous avez appris cela ?

23 R. [12:01:29] Il faut dire qu'on avait... nous avions, à ce moment-là, une flotte... nous
24 avons... nous avons une flotte téléphonique, donc, par laquelle on communiquait.
25 Parce qu'on évitait de communiquer sur les fréquences radio, puisque, comme je l'ai
26 dit, pendant les élections, il y avait les Forces nouvelles qui ont... qui avaient
27 participé à la sécurisation des élections en zone gouvernementale, et il y a eu aussi
28 l'inverse aussi, les forces gouvernementales aussi avaient participé aussi à la

1 sécurisation aussi des... des élections dans la zone non gouvernementale. Donc, les
2 fréquences des radios de l'armée n'étaient pas, en tout cas, sécurisées, à notre avis.
3 Donc, on avait notre flotte sur laquelle on communiquait, donc on... on s'échangeait
4 des informations, et la base aussi recevait des informations sur l'évolution de la
5 situation sécuritaire dans les différentes positions de nos éléments.

6 Q. [12:02:47] Avez-vous des exemples de situations comme ça où vous avez reçu de
7 l'information par la flotte téléphonique ? Et dans quelle commune est-ce que cela se
8 passait ?

9 R. [12:03:01] Il y a eu... il y a eu des incidents, quand même, dans... dans les
10 communes, quand même, où c'était... où c'était fréquent, quand même, où c'était
11 fréquent, c'était la commune de Yopougon, la commune de Port-Bouët. Dans ces
12 communes-là, ces... ce genre d'incidents, en tout cas, étaient... étaient... étaient
13 beaucoup plus fréquents.

14 Q. [12:03:30] Il y a un moment donné, vous nous avez mentionné que, durant un
15 incident, vous aviez un AK-47. Est-ce que vous pouvez nous dire, donc, suite
16 au deuxième tour des élections, quel genre d'armements avaient les éléments du
17 GPP ?

18 R. [12:03:53] Nous avions des AK-47, nous avions des RPG. RPG, ce sont les
19 roquettes... les roquettes... des lance-roquettes ; nous avions des... des pièces
20 montées, c'est-à-dire des... des fusils... des fusils mitrailleurs, des fusils mitrailleurs
21 d'artillerie et nous avions aussi d'autres... AK-47, il y avait certains qui étaient munis
22 de lance-grenades. Nous avions aussi des pistolets automatiques. Et pour certains, ils
23 avaient aussi des fusils à pompe. C'était ce genre d'armement-là qu'on disposait.

24 Q. [12:04:48] Juste pour qu'on comprenne, au sein du GPP est-ce que ce sont tous les
25 éléments qui étaient armés ou n'était-ce pas le cas ?

26 R. [12:04:59] Non. Non, on pouvait pas... tous les éléments n'étaient pas... tous les
27 éléments n'étaient pas... n'étaient pas armés, parce que dans les débuts, d'abord,
28 quand même, on avait quand même connaissance des... du... du comportement de

1 nos éléments, puisque bon il y avait quand même aussi des éléments de l'intérieur,
2 que, moi particulièrement, je ne maîtrisais pas, puisqu'ils étaient venus de l'intérieur,
3 donc, je n'étais pas habitué à eux. Donc je ne savais pas... je ne pouvais pas savoir
4 quelles pouvaient être leurs réactions.

5 Donc, nous donnions les dotations, d'abord, selon la... la disponibilité qu'on avait
6 dans notre arsenal et selon, aussi, les... la responsabilité, aussi, des éléments qui...
7 qu'on devait doter. Voilà.

8 Q. [12:06:06] Donc, juste pour avoir un ordre d'idée, est-ce que vous êtes capable de
9 nous dire le volume d'armes qu'avait le GPP ou bien le nombre d'éléments qui
10 étaient en effet... effectivement armés ?

11 R. [12:06:24] Au niveau de la base à Adjamé, comme j'ai dit... là aussi, ça dépend
12 aussi de la période aussi, je sais pas, ça dépend aussi de la période.

13 Q. [12:06:43] Je parle après le... après le deuxième tour des élections.

14 R. [12:06:47] Oui, après les élections, bien sûr.

15 Après les élections, déjà, après les élections, je peux dire donner la période de...
16 février, par exemple, lorsque nous avons fait envoyer un détachement. D'abord, il
17 faut dire que l'unité qu'on avait... on avait montée, les 50 éléments, déjà, ils étaient
18 dotés, ils étaient déjà... ces 50 éléments, ils étaient dotés. Et pour la garde... pour la
19 garde de Bouazo, il y avait... il y avait... il y avait au moins 10 éléments armés qui...
20 pour la garde de Bouazo et moi aussi, ma... ma garde... ma garde personnelle. Parce
21 que, moi, j'avais toujours trois, trois éléments qui étaient des membres... des
22 membres d'équipage et c'est avec eux que je me déplaçais. Que je sois en véhicule ou
23 à pied, c'était avec eux que je me déplaçais.

24 Q. [12:08:00] Je veux juste clarifier que : ces 50 éléments, c'était quelle unité ?

25 R. [12:08:08] C'était la Légion ivoirienne de sécurité.

26 Q. [12:08:11] O.K. Alors, est-ce qu'à un moment donné, vous aviez reçu de
27 l'armement, suite au deuxième tour des élections ?

28 R. [12:08:18] Oui.

1 D'abord... D'abord, les éléments qui sont allés d'abord à la CRS, ils ont été dotés
2 directement dans l'arsenal de la CRS, hein, et les éléments qu'on avait détachés dans
3 les commissariats pour assister la police, eux, ils avaient réussi d'être dotés sur les
4 lieux là où ils étaient en faction ; et au niveau de la base Adjamé, il y avait des
5 éléments qui étaient recrutés dotés par le district de police d'Adjamé. Donc, certains
6 éléments de la cité universitaire de la cité d'Adjamé et certains éléments, aussi, de la
7 base GPP Adjamé. Et entre... hormis ceux-là, il y a les éléments, ceux d'Adiaké, par
8 exemple, qui eux, sont rentrés à Abidjan avec de l'armement, avec des armements,
9 des AK-47 et aussi des RPG et... dotations qu'ils avaient reçue de la base navale
10 d'Adiaké. Eux, ils ont regagné Abidjan, regagné la base avec cet armement-là. Parce
11 qu'ils ont dit qu'ils sont rentrés à Abidjan avec des éléments qui étaient les éléments
12 basés à Adiaké et donc la dotation... la dotation qu'ils avaient leur avait été « remis »
13 là-bas. Donc, hormis ceux-là, nous avons participé à certaines missions sur
14 instruction du commandant Kipré, que j'avais déjà cité, et du commissaire... du
15 commissaire chef de service adjoint du commissariat du 1^{er} arrondissement du
16 Plateau.

17 Donc, pour cette mission-là aussi, nous avons... pour cette mission, nous avons
18 envoyé des équipages, des pickups et six éléments chacun. Chaque équipage avait
19 compté six éléments qui ont été dotés.

20 Hormis cela, on avait reçu quatre kalachnikovs du commissaire du... j'ai pas son
21 nom en tête actuellement, mais c'était le commissaire du commissariat de Bracodi.
22 Donc, on avait remis quatre kalachnikovs et moi, personnellement, je suis allé
23 récupérer trois kalachnikovs avec M. Damana Pickass à son domicile, mais j'ai... on a
24 récupéré deux à son domicile et la troisième, je suis allé la chercher à Yopougon avec
25 son garde du corps Chinois.

26 Donc, hormis cela, bon, on a reçu aussi... une caisse, bon, il y avait au moins une
27 caisse de... nous avions une caisse de... de grenades défensives, je crois, c'était au
28 Palais, au Palais présidentiel, au Plateau. Et c'était sur instruction, aussi, du colonel

1 Modi. Donc, nous avons récupéré ça et, comme je l'ai dit, les éléments qui avaient été
2 détachés dans... en fonction des lieux où ils étaient détachés, ils recevaient les
3 dotations.

4 Par la suite, maintenant, aussi, comme j'ai dit, Maguy le Tocard, par exemple, et au
5 niveau du camp aussi, là, de Yopougon, ils ont reçu des dotations aussi du colonel
6 Loba qui était le commandant de la BAE.

7 Q. [12:12:21] Alors, vous nous avez donné plusieurs éléments. Je vais aller un par un
8 pour qu'on puisse mieux préciser la période de temps.

9 Alors, commençons d'abord par les éléments de la CRS, les éléments que vous avez
10 envoyés à la CRS. Combien avez-vous envoyés d'éléments à la CRS et à quelle
11 période ?

12 R. [12:12:46] J'ai envoyé les éléments à la CRS en février 2011. C'étaient 50 éléments,
13 50 éléments, 50 éléments, parce que nous sommes partis à bord de deux containers ;
14 c'étaient 50 éléments.

15 Q. [12:13:04] Et comment savez-vous qu'ils étaient dotés d'armes, comment
16 avez-vous appris ça ?

17 R. [12:13:17] Selon... Selon ma disponibilité, chaque matin, je me rendais à la... dans
18 les locaux de la CRS1 pour faire la revue des troupes pour m'assurer que les
19 éléments, aussi, étaient sains et saufs, m'assurer aussi auprès du commandant
20 adjoint de la CRS1, le commissaire Kabila, donc, de m'assurer aussi que... de la
21 discipline aussi des éléments qui n'avaient pas de... de... qui n'avaient pas de... de
22 plaintes à faire à leur encontre. Donc, je partais m'assurer de cela et prendre aussi les
23 rapports aussi des... des gardes parce qu'il est bien vrai qu'ils étaient sous le
24 commandement du... du commissaire Kabila, mais ils demeuraient quand même nos
25 éléments. Donc, on... on s'assurait de leur bien-être. Donc, on prenait au sérieux
26 aussi le rapport des gardes ou le rapport des missions aussi, pour pouvoir faire le...le
27 retour à Bouazo.

28 Q. [12:14:39] Le commissaire Kabila, avez-vous son nom complet ?

1 R. [12:14:45] C'est Gnawa. Gnawa Kabila — Gnawa. « Gnawa » G-N-A-W-A.

2 Q. [12:14:58] Et vous avez aussi mentionné avoir reçu deux kalachnikovs au domicile
3 de Damana Pickass.

4 R. [12:15:07] Oui.

5 Q. [12:15:09] Et ça, c'était quand exactement ?

6 R. [12:15:11] C'était après... après la proclamation des... des résultats des élections ;
7 c'était après la proclamation des résultats des élections. Je crois, c'était au mois de...
8 au mois de janvier... janvier... décembre à janvier. C'est juste après les élections, on
9 avait reçu... d'abord l'effectif de sa... de sa garde avait été augmenté et il avait reçu
10 des armes en chose... en plus. Et donc, il a demandé à Bouazo d'envoyer quelqu'un
11 les chercher.

12 Donc, c'est dans cette optique-là que, moi, je me suis rendu là-bas avec Bouazo pour
13 aller récupérer ces armes.

14 Q. [12:16:18] Lorsque vous êtes allé récupérer ces armes avec Bouazo, qui se trouvait
15 à son domicile ?

16 R. [12:16:25] Il y avait d'abord les éléments de sa garde rapprochée, voilà, il y avait...
17 sa garde rapprochée était composée de gendarmes et aussi des policiers, c'était...
18 c'était une garde mixte, les gendarmes et les policiers, avec son... son garde
19 rapproché personnel ; et lui-même était présent, parce que nous sommes allés le
20 chercher.

21 Q. [12:16:52] Vous nous avez dit que... Pouvez-vous nous expliquer pourquoi il y
22 avait des gendarmes et des policiers à son domicile, pour sa garde ?

23 R. [12:17:12] Bon, d'abord... d'abord, il faut dire... Damana Pickass était un cadre au
24 ministère de l'Intérieur, à la direction de décentralisation.... chargé de la
25 décentralisation. Et hormis que ce soit un des... un des leaders de la Galaxie
26 patriotique, donc il pouvait, dans cette période-là, être facilement pris pour cible. Ce
27 qui est arrivé même par la suite, parce que son domicile a été pilonné à... au
28 lance-roquettes et à la grenade, par la suite. Mais, en plus de ça, c'était... il était

1 commissaire général du... de la commission électorale indépendante et, lors de la
2 proclamation des résultats de la CEI, il a... avait déchiré les résultats, donc, par
3 mesure de sécurité, c'est par mesure de sécurité qu'il avait fait tout ça, là. Donc,
4 comme je l'ai dit, même avant... avant les élections, il avait quand même sa garde...
5 une garde rapprochée.

6 Q. [12:18:27] D'accord. Alors, vous nous avez dit qu'il était présent lorsque vous êtes
7 allé à son domicile. Pouvez-vous brièvement nous expliquer comment vous avez
8 obtenu ces kalachnikovs ?

9 R. [12:18:40] Il y a... Il y a... un gendarme, aussi, il y a une chambre qui était... qui est
10 réservée spécialement aux éléments qui... montaient la garde chez lui. Donc, c'est là
11 qu'il... ça leur servait de lieu de salle de repos et, en même temps aussi, de magasin
12 aussi pour l'arsenal qui était destiné à la chose... à la mission.

13 Q. [12:19:18] Comment saviez-vous que c'était son domicile à lui ?

14 R. [12:19:24] Bon, ce n'était pas la première fois qu'on se rendait... que moi,
15 personnellement, je me rendais à son domicile. Ce n'était pas la première fois. C'était
16 son domicile officiel, donc... ce n'était pas... en tout cas, la première fois que je me
17 rendais là-bas, donc je savais que c'était son domicile.

18 Q. [12:19:50] Vous nous avez dit que, dans cette salle « de » magasin, il y avait un...
19 de l'arsenal destiné à la mission. De quelle mission parlez-vous ?

20 R. [12:20:04] Les armes... D'abord, c'est... c'est cette pièce-là, comme j'ai dit, qui
21 servait, déjà, comme salle de repos aux éléments qui venaient monter la garde chez
22 lui. Parce que, comme j'ai dit, il avait Chinois qui était son garde du corps personnel.
23 Les éléments des autres forces de sécurité, c'étaient... ce n'était pas un garde... une
24 garde qui était permanente, c'est-à-dire que les éléments étaient... il y avait une
25 permutation, les éléments étaient... étaient relevés à certains moments de la journée.
26 Mais cette... cette... lorsque ils venaient monter la garde, ils ne venaient pas avec les
27 armes, c'était... il y avait déjà leur dotation qui était entreposée dans cette chambre
28 dont je parle. Comme j'ai dit, par la suite, lorsque Damana Pickass avait reçu les

1 armes encore pour... pour... renforcer sa sécurité, donc c'est, bien entendu... c'est
2 dans cette salle-là que ces armes-là ont été entreposées aussi.

3 Q. [12:21:26] Et finalement, lorsque vous étiez à son domicile, est-ce que vous ou bien
4 Bouazo avez eu un échange verbal avec Damana Pickass ?

5 R. [12:21:40] Oui, oui. Bon, moi, je n'ai pas eu d'échange avec lui en tant que tel, moi,
6 mais j'étais... il nous a reçus. Il nous a reçus. Quand nous sommes arrivés, il était
7 là-bas assis dehors... (*inaudible*) échanger avec les éléments de sa garde et, par la
8 suite, Bouazo m'a fait appel. Je les ai rejoints à son salon. Et bon, puisque, on m'a
9 dit... Moi, ce n'était pas ma première fois de le rencontrer ou d'arriver là-bas. Donc, il
10 m'a salué, et puis, bon, Bouazo m'a demandé de... de voir avec Chinois pour
11 récupérer le colis qui était... quand il parlait de colis, il parlait des armes. Donc, il...
12 Pickass aussi m'a dit : « Oui, oui, vois ça avec... vois ça avec ton grand frère »,
13 puisque Chinois est plus âgé que moi, donc il a dit : « vois ça avec ton grand frère, de
14 toute façon, vous vous connaissez, gère ça avec ton gars là-bas ». Je suis allé voir
15 Chinois, il m'a remis...

16 Q. [12:23:29] Je m'excuse, Monsieur le témoin, mais, juste, pourriez-vous articuler un
17 petit peu mieux pour nous dire... suite à ce que vous avez dit : avec Chinois vous
18 êtes allé récupérer le colis. Continuez après ça, mais prenez votre temps pour
19 l'articuler.

20 R. [12:23:45] J'ai dit que, quand il parlait de colis, il parlait des armes que je devais
21 récupérer. Donc... Donc, Pickass a dit : « Bon, vois ça avec ton grand frère, là-bas, de
22 toute façon, c'est ton gars, vous vous connaissez, donc gère ça avec lui ». Donc, je
23 suis sorti, je les ai laissés là-bas, parce que, bon, je pense qu'ils avaient d'autres
24 choses... ils avaient d'autres sujets à traiter. Mais moi, je les ai laissés à ce moment-là
25 et je suis allé avec Chinois pour récupérer les deux armes.

26 Q. [12:24:25] Vous avez mentionné aussi que, au Palais, vous aviez reçu une caisse de
27 grenades du colonel Mody. Alors, pourriez-vous nous dire, premièrement, c'était
28 quand ?

1 R. [12:24:41] C'était au mois de février.

2 Q. [12:24:43] Qui a été au Palais pour récupérer cette caisse de grenades ?

3 R. [12:24:50] C'était moi-même.

4 Q. [12:24:56] Et le colonel Mody, pouvez-vous nous dire de quelle unité faisait-il
5 partie, quel était son rang, son rôle ?

6 R. [12:25:06] Le colonel Mody, c'était... c'est un... c'est un officier supérieur, un
7 colonel, de la Garde républicaine. Il était au Palais puisque le haut Comter du Palais,
8 c'est lui qui était l'officier de permanence, donc qui gérait le Comter au Palais
9 présidentiel.

10 Q. [12:25:44] Tout à l'heure, vous nous avez mentionné qu'il y avait des appels par
11 rapport aux soldats français et ainsi qu'au convoi de l'ONUCI. Est-ce que vous, au
12 sein du GPP, vous aviez reçu des instructions par rapport au convoi de l'ONUCI ?

13 R. [12:26:03] Oui, on avait reçu des instructions. Comme j'ai dit... (*inaudible*) les
14 convois de l'ONUCI étaient chargés de doter les jeunes proches du RHDP, les jeunes
15 du RHDP, les doter en armes. Donc, il fallait qu'on empêche les convois de l'ONUCI
16 de circuler dans la capitale.

17 Q. [12:26:54] D'où avez reçu... D'où avez-vous reçu ces instructions ?

18 R. [12:27:01] Comme... Comme... je l'ai expliqué, c'était... c'était une mission dont
19 Bouazo m'a informé et... j'ai dit que c'étaient des instructions qui venaient, puisqu'en
20 ce moment-là, on coordonnait... nos actions étaient coordonnées avec le
21 commandant Kipré avec qui on travaillait et nos différents officiers, que j'avais cités
22 auparavant. Donc Bouazo a demandé à ce qu'on suive ces instructions au niveau de
23 toutes les bases à Abidjan. On devait bloquer les chars de l'ONUCI parce que,
24 comme j'ai dit, ils étaient censés... ils étaient soupçonnés de... transporter des armes
25 destinées au partisan du RHDP.

26 Q. [12:28:07] De manière pratique, est-ce que vous avez bloqué des chars de
27 l'ONUCI ?

28 R. [12:28:12] Oui, oui.

1 Q. [12:28:16] À combien de reprises ?

2 (*Discussion entre le témoin et son conseil*)

3 R. [12:28:49] Comme je l'ai dit, moi, personnellement, moi personnellement, j'ai
4 participé à... à une seule de ces opérations. Comme je l'ai dit, ces opérations « s'est »
5 passé dans plusieurs... dans plusieurs endroits de la capitale. Donc, moi,
6 personnellement, j'ai participé à... participé à une seule opération qui était de bloquer
7 les chars de l'ONU.

8 Q. [12:29:17] Est-ce que vous pouvez nous la décrire en session publique ou... ?

9 R. [12:29:21] Il n'y a pas de soucis.

10 Q. [12:29:23] Oui ? O.K. Alors, est-ce que pouvez-vous nous décrire quand ça s'est
11 passé et dans quelle localité ?

12 R. [12:29:35] Bon, la date, je n'ai pas la date en question, mais ça, c'était... ce qui est
13 sûr, c'était après les élections, décembre-janvier... entre décembre 2010 et
14 janvier 2011. En tout cas, ce qui est sûr... Je n'ai pas la date proprement dite, mais ça
15 s'est passé à Adjamé sur le boulevard des Martyrs, parce que les chars étaient en
16 provenance du carrefour de (*inaudible*)... du carrefour de (*inaudible*). Carrefour de
17 (*inaudible*) c'est là où... carrefour de là où on peut partir vers le camp d'Agban ou soit
18 remonter par la caserne des sapeurs-pompiers militaires, et c'est de ce carrefour-là
19 qu'ils... qu'ils... qu'ils venaient. Et on les a interceptés au niveau de... sur l'autoroute
20 qui fait face à la place des Martyrs.

21 Q. [12:30:41] Alors, expliquez-nous brièvement comment est-ce que vous avez
22 bloqué ces chars de l'ONUCI ?

23 R. [12:30:50] Bon, il faut dire que notre... mission n'était pas de provoquer soit un
24 combat de... un échange de tirs ou soit... un échange, en tout cas, c'était juste de
25 bloquer les chars de l'ONUCI et les faire rebrousser chemin, et aussi fouiller les
26 chars, s'assurer qu'ils n'avaient pas des armes qu'ils transportaient vraiment. Et s'il y
27 avait lieu que, vraiment, c'est... il y avait des armes qu'ils transportaient, ces
28 armes-là, nous, on devrait les récupérer.

1 Et nous, personnellement, comment ça se faisait afin de les obliger à les arrêter ?
2 Nous ne devions évidemment pas avoir d'armes apparentes, donc, on ne devait pas
3 avoir d'armes en main et être en tenue civile, mais assistés par le CECOS.
4 C'est-à-dire que dès qu'on interceptait, à bonne distance, un dispositif de... de
5 couverture qui... se mettait en place, des véhicules du CECOS.

6 Q. [12:32:10] Est-ce que vous avez procédé à la fouille ?

7 R. [12:32:16] Oui, oui. Oui, nous avons procédé à la fouille. J'ai... fait ouvrir l'entrée...
8 la voie... l'entrée... la voie... la... l'issue d'accès à l'intérieur du char, et j'ai pénétré à
9 l'intérieur du char pour fouiller. Et j'ai bloqué les téléphones des éléments qui étaient
10 à l'intérieur, parce qu'ils ont voulu appeler. J'ai éteint leur radio et j'ai emporté leurs
11 téléphones.

12 Q. [12:32:49] Qu'avez-vous découvert lors de cette fouille ?

13 R. [12:32:55] Lorsque nous avons fouillé, nous n'avons rien découvert. Il y avait juste
14 des tenues, mais je pense que... il a été mis autre chose, hein, dans les... dans les
15 journaux. Parce que, après, quand on a vu les journaux, il a été mis autre chose. Bon,
16 c'étaient des manœuvres politiques. Bon, moi, ça ne m'intéressait pas. Lorsque nous,
17 on a fouillé, il n'y avait pas d'armes. Parce que s'il y avait les armes... je pense que
18 même s'il y avait les armes, eux, ils n'allaient même pas... c'est-à-dire, en tout cas, en
19 tant que des militaires, ils n'allaient pas nous laisser emporter les armes sans
20 opposer de résistance, en tout cas ; c'est qu'il allait y avoir des échanges de tirs, si on
21 devait emporter les armes.

22 Q. [12:33:48] Au préalable, lorsque vous nous avez expliqué l'endroit, vous avez
23 parlé de... d'un carrefour de là où on peut sortir du camp d'Agban, mais le nom du
24 carrefour n'a pas été enregistré, pourriez-vous le répéter ou peut-être l'épeler ?

25 R. [12:34:00] J'ai dit qu'ils étaient en provenance du carrefour de l'Indénié. Carrefour
26 de l'Indénié, c'est-à-dire... c'est-à-dire que c'était le carrefour... une voie d'accès
27 entre... qui menait, de par ses voies, par (*phon.*) le boulevard lagunaire ; boulevard
28 lagunaire, on pouvait aussi accéder... passer par là pour... passant devant la caserne

1 des sapeurs-pompiers militaires qui est basée à Adjamé. Et il y avait une voie aussi
2 qui allait aussi... qui entraînait aussi dans la commune de Cocody, par la corniche, et
3 une autre voie qui menait au camp d'Agban, en passant par le boulevard appelé
4 « boulevard des Martyrs ».

5 Q. [12:34:52] Vous souvenez-vous si cet incident a eu lieu durant le jour ou la nuit ?

6 R. [12:34:58] C'était le jour, hein, mais si... bon, c'était le matin, mais c'est que... si
7 c'était... (*inaudible*) c'était pendant la journée. Bon, je ne sais pas si c'était le matin ou
8 l'après-midi, mais c'était pendant la journée, en tout cas.

9 M. DEMIRDJIAN : [12:35:16] Juste un petit instant, je vous prie.

10 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

11 Q. [12:35:37] Monsieur le témoin, vous nous avez mentionné que, lors de la fouille,
12 vous avez vu des tenues, pouvez-vous nous dire quel genre de tenues il s'agissait ?

13 R. [12:35:53] C'étaient des... les... les tenues de l'ONUCI et il y avait des tee-shirts, les
14 tee-shirts étaient de couleur orange, mais je ne sais pas... des polos, mais, bon,
15 c'était... les polos-là, c'est... c'est habits civils, mais ils avaient leurs tenues... les
16 tenues de l'ONUCI.

17 Q. [12:36:13] Vous avez aussi mentionné qu'après avoir fouillé, vous avez vu qu'il y
18 avait autre chose dans les journaux, que c'étaient des manœuvres politiques. Alors,
19 qu'est-ce que vous avez vu dans les journaux ?

20 R. [12:36:28] Dans les journaux, il a été dit que nous avions bloqué des... des chars de
21 l'ONUCI et que nous avons trouvé des... des 12.7, bon, en tout cas, des armes, et tout
22 ça. Donc, ce qui était comme une preuve que l'ONUCI transportait des armes à
23 destination des rebelles qui étaient à Abidjan ou soit les partisans du RHDP.

24 Q. [12:37:00] Est-ce que vous souvenez-vous dans quelle agence de presse ?

25 R. [12:37:06] Bon, je ne me souviens pas, mais ce qui est sûr, moi, j'étais, ce jour-là...
26 ce jour-là, j'ai été interviewé par un journal, je pense que c'était Le Temps, le
27 quotidien Le Temps.

28 Q. [12:37:22] Savez-vous si cet incident avait été enregistré par vidéo ?

1 R. [12:37:29] Oui, oui. Oui, parce que, bon, souvent, quand il y a des... souvent quand
2 il y a des opérations et des éléments, bon, je ne sais pas dans quelle optique, il y a
3 d'autres qui, dans l'euphorie, qui veulent filmer. Bon, ça a été filmé par un élément,
4 en tout cas. Mais moi, personnellement, je ne l'ai pas filmé.

5 Q. [12:37:56] D'accord.

6 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:38:03] Nous voudrions reprendre la main,
7 nous voudrions faire diffuser une vidéo qui figure à l'onglet 67, référence :
8 CIV-OTP-0070-1065. La transcription figure à l'onglet 68 et la référence ERN est
9 CIV-OTP-0088-0801.

10 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:38:51] Est-ce que vous pourriez confirmer le niveau de
11 confidentialité de la vidéo ?

12 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:38:55] C'est une vidéo publique.

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:39:04] Et cela sera affiché sur le canal
14 « *Evidence 2* ».

15 M. DEMIRDJIAN : [12:39:31] O.K. Nous pouvons le visionner.

16 (*Diffusion d'une vidéo*)

17 Q. [12:40:09] Monsieur le témoin, on vous a montré juste un court extrait pour
18 commencer. Est-ce que...

19 M. DEMIRDJIAN : [12:40:13] Juste pour les notes sténographiques, on a commencé
20 du début jusqu'à 29 seconde.

21 Q. [12:40:21] Tout d'abord, est-ce que vous reconnaissez les lieux ?

22 R. [12:40:26] Oui, je reconnais les lieux.

23 Q. [12:40:30] Et c'était où ?

24 R. [12:40:33] C'était sur le boulevard des Martyrs à Adjamé.

25 Q. [12:40:42] Avez-vous reconnu quelqu'un sur ce... ces 29 premières secondes qu'on
26 vient de voir ?

27 R. [12:40:51] Oui, oui.

28 Q. [12:40:54] Alors, qui avez-vous reconnu ?

1 R. [12:41:01] Il y a... Il y a... Il y a moi-même sur la... dans la vidéo et avec d'autres...
2 d'autres éléments du GPP.

3 Q. [12:41:12] O.K.

4 On va remonter la vidéo depuis le début. Et lorsque vous... vous vous voyez,
5 pouvez-vous demander d'arrêter, comme ça on fera une pause sur le clip ?

6 M. DEMIRDJIAN : [12:41:23] Est-ce qu'on peut recommencer depuis le début, s'il
7 vous plaît ?

8 *(Diffusion d'une vidéo)*

9 R. [12:41:29] On peut arrêter.

10 Q. [12:41:33] O.K. On est à 4 s et 21 centième.

11 Que... que pouvez-vous nous dire sur cette image ?

12 R. [12:41:44] Bon, là, c'est... c'est moi qui suis la deuxième personne, en venant de la
13 gauche ; c'est moi qui suis à... en train de parler... avec le boubou.

14 Q. [12:42:01] De quelle couleur est le boubou ?

15 R. [12:42:04] C'est... il est bleu blanc.

16 Q. [12:42:08] Est-ce que vous avez reconnu quelqu'un d'autre jusqu'à maintenant ?

17 R. [12:42:11] Oui, oui. Il y a plusieurs des... de mes éléments qui étaient avec moi.

18 Q. [12:42:19] O.K.

19 On va continuer de jouer la vidéo, si vous reconnaissez un élément que vous vous
20 rappelez par nom, peut-être que vous pouvez nous faire signe d'arrêter.

21 *(Diffusion d'une vidéo)*

22 R. [12:42:32] On peut arrêter. On pourrait revenir à 6 secondes, s'il vous plaît ?

23 *(Diffusion d'une vidéo)*

24 R. [12:42:50] Six.

25 Q. [12:42:51] Nous retournons à six peut-être.

26 *(Diffusion d'une vidéo)*

27 R. [12:42:56] Voilà, là, c'est bon.

28 Voilà, celui avec le tee-shirt marron et en short... en mini short kaki, lui, c'est... le

1 commandant Bogota. Son nom à l'état civil, c'est Essoh Wilfrid Léger. C'était l'un
2 des commandants qui étaient avec moi aussi à la base.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:43:27] Et son nom ?

4 R. [12:43:31] Léger... « Essoh », c'est : E-S-S-O-H, Wilfrid Léger — L-E-G-E-R,
5 « Leger ».

6 M. DEMIRDJIAN : [12:43:50]

7 Q. [12:43:50] Là, on est à 6 seconde et 16 centième. Est-ce qu'on peut continuer ?

8 *(Diffusion d'une vidéo)*

9 R. [12:44:17] On peut arriver à 30 secondes aussi, à 30 secondes, à celui qui est en
10 tee-shirt orange.

11 *(Diffusion d'une vidéo)*

12 Q. [12:44:32] Alors, on était bien *(phon)*.

13 R. [12:44:33] Celui qui était en tee-shirt orange.

14 *(Diffusion d'une vidéo)*

15 Alors là. Donc, lui, bon, lui, il est décédé lors de l'attaque de... lors d'une attaque
16 en 2014. Il est décédé.

17 Q. [12:44:54] C'était un de vos éléments ?

18 R. [12:44:57] Oui. Drama, il s'appelait Drama Lale.

19 Q. [12:45:04] Drama et le...

20 R. [12:45:06] Lale.

21 Q. [12:45:08] Lale.

22 R. [12:45:10] L-A-L-E.

23 Q. [12:45:13] Très bien.

24 Je pense qu'on peut arrêter là avec cette vidéo.

25 Vous avez dit que vous aviez été... vous avez parlé à des journalistes à propos de cet
26 événement ?

27 R. [12:45:34] Oui, oui.

28 Q. [12:45:40] Est-ce que les journalistes ont recueilli vos propos ?

1 R. [12:45:46] Oui, j'ai été interviewé par un journaliste... le quotidien *Le Temps*.

2 Q. [12:45:56] Comment vous vous êtes présenté ?

3 R. [12:46:01] Bon, lorsqu'il m'a demandé mon nom, il y a... bon, un élément qui était
4 à côté de moi qui a dit mon... mon patronyme, qui a dit « Metch », « commandant
5 Metch ». Alors j'ai dit : non, je veux pas que mon nom soit dans les journaux
6 puisque, bon, pour des... par mesure de sécurité, je veux pas que mon nom soit dans
7 les... dans les... dans les journaux. Donc, j'ai dit, bon, qu'ils mettent « Mike » au lieu
8 de « Metch », qu'ils mettent « Mike », puisque c'est en langage de transmission, donc
9 il met « Mike », donc il a mis « commandant Mike ».

10 Q. [12:46:46] Très bien. Et quel genre de questions ils vous ont posées ?

11 R. [12:46:53] Bon, d'abord, il a demandé pourquoi... si je me souviens bien, il m'a
12 demandé pourquoi... pourquoi est-ce que nous avons mené cette opération. Alors,
13 donc, il m'a posé cette question-là : pourquoi est-ce qu'on a mené cette opération ?
14 Et de quel... de quel bord politique est-ce que nous... on... on... on... nous nous
15 réclamons, si nous étions des partisans du... de l'opposition, si nous étions des
16 partisans de... de la majorité présidentielle. C'était ce genre de questions-là qu'il a
17 posées, « quel était le résultat de la fouille ? », si je me trompe pas, aussi.

18 Q. [12:47:53] La vidéo qu'on vient de voir, est-ce que cette vidéo représente l'incident
19 que vous nous aviez décrit au préalable ?

20 R. [12:48:02] Oui.

21 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:48:07] Est-ce que l'on pourrait afficher sur
22 l'écran le document suivant : CIV-OTP-0070-1066 ?

23 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:48:50] Le document est affiché sur le canal
25 *Evidence 1*.

26 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:48:59] Merci beaucoup.

27 Q. [12:49:02] (*Intervention en français*) Est-ce que vous voyez l'article à l'écran ?

28 R. [12:49:05] Oui, je vois l'affiche, mais les écritures sont...

1 Q. [12:49:07] Vous voulez qu'on agrandisse un petit peu ?

2 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

3 R. [12:49:13] Là, ça va.

4 Q. [12:49:14] Alors, en haut à droite, vous voyez qu'il est marqué *Le Temps*.

5 R. [12:49:19] Oui.

6 Q. [12:49:20] O.K.

7 Et le... le titre de l'article, « Mouvements suspects : trois chars de l'ONUCI bloqués
8 par le GPP à Adjamé », vous voyez bien ça à l'écran ?

9 R. [12:49:30] Oui, je vois.

10 Q. [12:49:31] O.K.

11 Au milieu de la page, il y a une question « auquel » il y a une réponse, et c'est... et la
12 réponse... et c'est indiqué, c'est : « a soutenu le commandant Mike du GPP ».

13 Est-ce que vous voulez qu'on agrandisse un petit peu ?

14 R. [12:49:49] Non, je vois, mais je suis en train de chercher, en fait.

15 Q. [12:49:53] Prenez votre temps.

16 R. [12:49:58] Oui, oui, j'ai vu.

17 Q. [12:50:00] Donc, de qui s'agit-il ?

18 R. [12:50:05] De qui il s'agit... La réponse... celui qu'a donné la réponse, c'était moi.

19 Q. [12:50:13] Si on peut descendre juste un petit peu, la phrase qui... qui suit dit « la
20 suivante » : « en quelques minutes, les trois chars de l'ONUCI ont été encerclés par
21 les éléments du GPP. Sur leur insistance, ils ont procédé à la fouille des chars. Ainsi,
22 des armes 12.7, des munitions et de nombreux treillis ont été découverts dans lesdits
23 chars. »

24 Alors, que pouvez-vous nous dire à propos de cette phrase, cette dernière phrase à
25 propos des armes et des munitions ?

26 R. [12:50:54] Moi, personnellement, quand j'ai appris ça, ce jour-là, moi-même, j'ai ri,
27 parce que ça n'avait pas été le cas, on n'avait pas récupéré d'armes dans le char.

28 Mais...

1 Q. [12:51:14] Pardon. Allez-y.

2 R. [12:51:16] J'en ai parlé à Bouazo, il m'a dit de laisser ça comme ça. Il m'a dit :

3 « Laisse ça comme ça. »

4 Q. [12:51:25] Donc vous, lorsque vous avez répondu aux questions du journaliste,
5 qu'est-ce que vous « leur » avez dit ? Quel était le résultat de... de votre fouille ?

6 R. [12:51:34] La réponse que je lui ai donnée, je pense que c'est la réponse qu'il a
7 « mis » entre guillemets, donc je pense que ce qu'il a mis à côté, je pense que c'était
8 ses propres (*phon.*) commentaires.

9 Q. [12:51:49] Très bien.

10 Alors, dans les cinq minutes qui nous restent avant la pause, pouvez-vous nous dire
11 si vous avez reçu de l'information à propos d'autres incidents où les chars de
12 l'ONUCI avaient été bloqués ou fouillés ?

13 R. [12:52:09] Oui, il y a eu ces... ces incidents-là, et ces mêmes incidents à Cocody. Il
14 y a eu ces mêmes incidents à Cocody et... À Cocody, il y a eu, quand même, je pense
15 qu'il y a eu deux fois, deux incidents de ce genre à Cocody. On était au niveau d'un
16 village ébrié qu'on appelle Anono Village, Cocody. Et, quoi, dans les environs aussi
17 du... du camp d'Akouédo qui abrite le 1er... 1^{er} bataillon d'infanterie, Akouédo,
18 dans les environs aussi, et Abobo aussi, il y a eu ces... ces incidents aussi au niveau
19 d'Abobo aussi.

20 Q. [12:53:14] Je m'excuse.

21 Juste avant de revenir sur ces incidents que vous venez de mentionner, est-ce que le
22 document est toujours devant vous à l'écran ?

23 R. [12:53:23] Non, non.

24 Q. [12:53:24] Non ?

25 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:53:25] Est-ce qu'on peut faire diffuser le
26 dernier document une nouvelle fois, s'il vous plaît, le faire afficher —
27 CIV-OTP-0070-1066 ?

28 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

1 Est-ce qu'on peut descendre vers le milieu de la page, s'il vous plaît ?

2 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

3 Q. [12:53:53] (*Intervention en français*) Vous voyez les... Quand... quand on fait
4 référence à vous en tant que « commandant Mike », vous voyez la façon que c'est
5 épelée ?

6 R. [12:54:07] Oui, oui.

7 Q. [12:54:08] Alors, moi, je vois M-A-I...

8 R. [12:54:15] ... C-K-E.

9 Q. [12:54:17] O.K.

10 Est-ce l'épellation exacte que vous aviez donnée à l'époque ?

11 R. [12:54:22] Non, non. Bon, il m'a pas demandé d'épeler. C'était un enregistrement
12 audio qu'il faisait, donc il m'a pas demandé d'épeler.

13 Q. [12:54:30] O.K.

14 Et vous, normalement, quelle épellation est-ce que vous donnez quand vous dites
15 « commandant Mike » ?

16 R. [12:54:48] « Mike », c'est M-I-K-E.

17 Q. [12:54:51] D'accord.

18 Et juste pour clarifier, lorsque vous voyez cet article devant vous, est-ce que vous
19 pouvez nous dire si c'est vraiment vous qui avez été interviewé ?

20 R. [12:55:02] C'est moi qui ai été interviewé.

21 Q. [12:55:19] D'accord.

22 Alors, je retourne à... à ces autres incidents que vous avez mentionnés à Cocody, à
23 Anono Village, au niveau du camp Akouédo et à Abobo.

24 Pouvez-vous nous dire quel genre d'information avez-vous reçue ? Et surtout, est-ce
25 que... est-ce que vous avez appris s'il y avait, lors de ces fouilles, s'il y avait des
26 armes qui ont été trouvées ?

27 R. [12:55:46] Non, non. À ma connaissance, au niveau d'Abobo, Akouédo, il n'y a pas
28 eu de fouilles. C'est plutôt... c'est plutôt à Cocody qu'il y a eu des fouilles, parce que

1 là... c'était un convoi de l'ONUCI qui transportait de la nourriture en direction du
2 Golf Hotel où étaient... étaient réfugiés les cadres du RHDP. Donc, c'est la
3 nourriture qu'ils transportaient qui « ont » été... qui « ont » été saisie.

4 Q. [12:56:27] Une dernière question avant la pause : comment est-ce que vous avez
5 appris à propos de ces... de ces incidents ?

6 R. [12:56:36] Au niveau de l'incident d'Anono, il y a des éléments qui ont... qui ont
7 pris part. Donc, les autres communes reçoivent des éléments qui ont pris part ou soit
8 qui étaient présents, donc qui faisaient le rapport, donc qui étaient, comme j'ai dit, le
9 rapport était dirigé vers la base, Adjamé. Donc (*inaudible*), Mémoire, qui était
10 l'officier chargé du renseignement, des archives, donc, lui, c'était son travail de
11 prendre note de tout ça, d'être informé de tout ce qui se passait, en tout cas.

12 Q. [12:57:25] Et juste pour que ça soit parfaitement clair, lorsque vous dites
13 « éléments », vous parlez de quel élément ?

14 R. [12:57:29] Les éléments du GPP.

15 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:57:32] Je voudrais passer à un autre sujet,
16 donc je crois que c'est le bon moment.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:57:38] Maître Gbougnon.

18 M. GBOUGNON : [12:57:40] Oui, Monsieur le Président, pour des raisons
19 d'organisation, je sais pas si on pourrait... on pouvait demander gentiment à... à
20 mon estimé contradicteur... Il avait annoncé... il avait été annoncé 10 heures. Je n'ai
21 pas fait de comptabilité, mais je crois qu'on n'en est pas loin. S'il pouvait donner une
22 estimation du temps qui lui... qui lui... qui lui reste à faire pour que, nous, on puisse
23 s'apprêter efficacement.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:58:10] Il nous reste à peu
25 près deux heures par rapport aux 10 heures. Donc, nous avons entendu un peu plus
26 de huit heures.

27 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:58:24] À la fin de la prochaine session, je
28 pourrai donner une meilleure éducation (*phon.*) donc...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:58:32] Vous aurez une
2 indication à ce moment-là, n'est-ce pas ?

3 Le... la séance est levée. Nous reprenons à 14 h 30, à 14 h 30 — ça n'avait pas été
4 enregistré.

5 *(L'audience est suspendue à 12 h 58)*

6 *(L'audience est reprise en public à 14 h 42)*

7 M. L'HUISSIER : [14:42:32] Veuillez vous lever.

8 Veuillez vous asseoir.

9 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:43:02] Bonjour à tous.

11 Bonjour, Monsieur le témoin, à nouveau.

12 Donc, avant de donner la parole au Bureau du Procureur pour la poursuite de
13 l'interrogatoire, on vient de me rappeler que vous avez déjà utilisé
14 8 heures 15 minutes. Donc, sachez que vous aviez 10 heures en tout, donc il vous
15 restera très peu de temps demain, voire pas du tout.

16 Et nous avons été informés que le Bureau du Procureur souhaiterait prendre la
17 parole à propos d'un... d'une question, d'une question à propos, donc, de notre
18 décision de ce matin. Donc, je vais donner la parole à M. Demirdjian.

19 Mais avant de faire cela, je vais demander à M. l'huissier de faire sortir le témoin
20 pour quelques minutes.

21 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:44:12] Je n'ai pas besoin qu'il sorte pour mon
22 intervention, c'est M. MacDonald qui va le faire demain, si c'est de cela qu'on parle.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:44:21] Oui, mais demain,
24 ça va être trop tard ; demain, ça va être trop tard, n'est-ce pas ?

25 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:44:28] Une minute, s'il vous plaît.

26 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

27 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:44:34] Nous allons nous pencher sur cette
28 question tout de suite et nous pourrions répondre éventuellement à la fin de la

1 séance de cet après-midi, mais ce n'est pas moi qui m'en occuperai, en tout cas.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:44:54] Oui, enfin, encore
3 un problème, un de plus. Je pensais qu'on pourrait rapidement décider de la chose
4 dans des délais très brefs, enfin bon, ce n'est pas possible.

5 Alors poursuivons l'interrogatoire, et donc je donne la parole à M. Demirdjian du
6 Bureau du Procureur pour qu'il poursuive ses questions.

7 Et pour en revenir à ce qui a été dit ce matin sur le programme, rappelez-vous, nous
8 devons nous tenir aux délais qui nous sont impartis, dans la mesure possible.

9 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:45:37] Je vais m'y efforcer, mais comme vous
10 le voyez, il y a des retards ici et des retards là.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:45:42] Oui, mais de toute
12 façon, dans vos 8 heures et 15 minutes, on a déjà déduit les retards.

13 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : Oui, je sais bien, les délais, les retards, c'est une
14 excuse et un alibi, c'est tout. Mais je pense que nous avons ici un témoin qui nous
15 donne des éléments de preuve fort pertinents, fort utiles, et donc, je n'aimerais pas
16 quand même être trop pressé par le temps des 10 heures.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:46:09] Écoutez, faites
18 comme vous voulez.

19 M. DEMIRDJIAN : [14:46:17]

20 Q. [14:46:17] Rebonjour, Monsieur le témoin.

21 R. [14:46:19] Bonjour, Monsieur le Procureur.

22 Q. [14:46:22] Ce matin, vous nous avez mentionné que lorsque les éléments du GPP
23 interceptaient des chars de l'ONUCI à bonne distance — et ça, c'est à la page 56, ce
24 matin —, vous disiez « à bonne distance, il y avait un dispositif de couverture qui se
25 mettait en place, c'étaient des véhicules du CECOS », pour... je vais poser la
26 question, là...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:46:49] Poursuivez la
28 question, finissez la question, sinon le compte rendu ne va ressembler à rien, va

1 ressembler à rien (*se reprend l'interprète*) ; alors, finissez la question.

2 M. DEMIRDJIAN : [14:47:04]

3 Q. [14:47:05] Donc, la question, Monsieur le témoin, c'est : le jour où vous avez
4 participé à cette fouille du char de l'ONUCI, est-ce que des véhicules du CECOS
5 étaient dans les parages, à bonne distance — comme vous disiez ?

6 R. [14:47:21] Oui, ce jour-là...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:47:23] Une minute, une
8 minute. Avant de répondre, Monsieur le témoin, je dois donner la parole à
9 M^e Gbougnon.

10 Maître Gbougnon, vous avez la parole.

11 M. GBOUGNON : [14:47:34] Non, je pense que l'Accusation a compris, la question a
12 été reformulée. Je pense que l'Accusation a compris et la question a été reformulée,
13 donc ça me va.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:47:45] Donc, alors la
15 prochaine fois, il vous suffit de vous lever, c'est ça ? Et de vous voir debout,
16 M. Demirdjian reformule ? Parfait.

17 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:47:54] Écoutez, c'est parfait. Je ne sais plus où
18 j'en suis de ma question.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:48:01] Maintenant, vous
20 pouvez répondre à la question, s'il vous plaît, Monsieur le témoin.

21 R. [14:48:06] Oui, ce jour-là, il y avait effectivement un véhicule du CECOS. Parce
22 que d'abord, le char en question avait d'abord été intercepté, d'abord, par les
23 véhicules... d'abord, par les véhicules, d'abord, du CECOS au niveau de... du
24 carrefour de l'Indénié dont j'ai parlé. Et ils ne se sont... les éléments de l'ONUCI ne
25 se sont pas arrêtés. Et donc, nous, on a été informés et nous sommes venus les
26 intercepter à l'endroit qui a été vu sur la vidéo. Et ils sont restés en retrait. Lorsque
27 j'ai demandé à ce que le char soit ouvert et que je « suis » pénétré à l'intérieur du
28 char, le véhicule a avancé et s'est mis de l'autre côté de la voie ; c'est-à-dire de... sur

1 le même tronçon, mais puisqu'il y a trois voies, sur le bas-côté. Mais juste en face du
2 char, il y avait un véhicule du CECOS pendant que je procédais à la fouille du char.

3 M. DEMIRDJIAN : [14:49:22]

4 Q. [14:49:22] Merci pour cette précision.

5 Maintenant, ce matin, vous avez aussi mentionné — c'était à la page 19 des notes —
6 que certains de vos éléments menaient la garde à la résidence de Charles Blé Goudé.
7 Est-ce que vous, personnellement, connaissiez des membres de sa garde
8 personnelle ?

9 R. [14:49:49] Oui, il y avait le sergent Blédé.

10 Q. [14:49:58] Comment le connaissiez-vous ?

11 R. [14:50:02] Bon... ce n'est pas... les éléments qui montaient la garde là-bas,
12 puisqu'il lui arrivait souvent de passer au camp de Yopougon-Sable, puisqu'il y
13 avait des éléments qui étaient de ce camp-là, qui montaient la garde là-bas, donc,
14 souvent, ils étaient beaucoup en contact avec le commandant Tino, donc c'est à ce
15 moment-là.

16 Q. [14:50:36] Pouvez-vous préciser durant quelle période est-ce que vous voyiez le
17 sergent Blédé ?

18 R. [14:50:44] Dans la période... janvier... janvier 2011, janvier. En tout cas, dans... la
19 période à partir de janvier 2011. C'est là qu'il y a eu... on s'est croisés pour la
20 première fois. Voilà. J'étais au camp, j'étais allé voir le commandant Tino. Parce que
21 juste à l'entrée du camp, en bordure de la clôture, le commandant Tino, il avait fait
22 une petite buvette ; donc ils étaient assis là-bas en train d'échanger, moi aussi,
23 j'étais... j'étais de passage au camp.

24 Q. [14:51:34] Et vous avez dit « sergent » ; est-ce qu'il faisait partie d'une
25 organisation quelconque ?

26 R. [14:51:41] Non, c'est... je ne sais pas à quelle unité il appartient, mais c'est,
27 comme... comme le terme l'indique, « sergent » Blédé, c'est... c'est un sous-officier.
28 Je ne sais pas si c'est de la police ou bien... c'est un sous-officier. Je ne lui ai jamais

1 posé la question, demandé à quelle unité il appartenait. Je ne l'ai jamais vu en tenue
2 aussi.

3 Q. [14:52:09] Une dernière question là-dessus : à quelle fréquence est-ce que vous
4 l'avez vu à partir de janvier 2011 ?

5 R. [14:52:22] On ne s'est pas vus aussi souvent que ça, mais c'était, je crois, au mois...
6 au mois d'avril encore qu'on s'est vus. Mais ce n'était pas, comme je dis, ce n'est pas
7 quelqu'un que je fréquentais, c'est-à-dire on n'était pas... on n'était pas amis. Voilà,
8 on n'était pas amis.

9 Q. [14:52:41] Très bien.

10 Alors, j'aimerais vous amener au mois de décembre 2010. Nous savons qu'il y avait
11 une marche organisée par le RHDP. Vous êtes familier avec cette marche ?

12 R. [14:53:00] Je suis familier ?

13 Q. [14:53:02] Oui.

14 R. [14:53:03] Je ne comprends pas le terme « familier ».

15 Q. [14:53:08] Bon, est-ce que vous avez eu connaissance de cette marche ?

16 R. [14:53:11] Oui.

17 Q. [14:53:12] Est-ce que vous aviez un rôle particulier vis-à-vis de cette marche ?

18 *(Discussion entre le témoin et son conseil)*

19 M^e WAGEMAKERS (interprétation) : [14:53:29] Le témoin veut bien répondre à la
20 question, mais à huis clos partiel.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:53:36] Est-ce qu'on peut
22 en donner... avoir la raison ?

23 M^e WAGEMAKERS (interprétation) : [14:53:40] Nous savons qu'il y a eu des morts
24 pendant la marche. Et nous savons que ce témoin a été impliqué, nous le savons par
25 le dossier.

26 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:54:02] Nous pouvons avoir cette discussion
27 brièvement à huis clos partiel, peut-être, si vous voulez que tout soit dit.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:54:09] Je ne sais pas si

1 nous avons besoin de huis clos partiel juste maintenant ; c'est la responsabilité des
2 parties aussi.

3 Alors, Maître Gbougnon, qu'avez-vous à dire ?

4 M. GBOUGNON : [14:54:20] Monsieur le Président, je pense que, sans entrer dans les
5 détails, nous avons, chacun ici, lu un certain nombre de choses, un certain nombre
6 de déclarations, et je ne crois pas... je ne crois pas qu'on soit dans le cas de
7 l'application de la règle 74.

8 Et donc, franchement, je n'arrive pas à comprendre pourquoi est-ce qu'on voudrait
9 aller en session à huis clos. Je me pose la question. Franchement, je ne vois aucun
10 élément incriminant dans la déposition.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:54:57] Eh bien, j'ai une
12 chose à dire. On ne peut pas passer à huis clos partiel pour la totalité du passage ; il
13 y a quand même des passages qui peuvent être décrits à huis clos partiel... qui
14 peuvent être décrits en audience publique, des choses qu'on sait plus ou moins.
15 Lorsqu'on arrivera à... au passage où il est lui-même impliqué, là, dans ce cas-là,
16 bien sûr, on passe à huis clos partiel. Mais on ne peut pas faire toute la totalité de cet
17 incident à huis clos partiel.

18 M^e WAGEMAKERS (interprétation) : [14:55:31] Pas de problème, mais donc...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:55:35] Oui, c'est quand
20 même la responsabilité de la partie appelante ou de la partie qui pose les questions
21 de faire attention au sujet qui va être abordé, et de demander à passer à huis clos
22 partiel dès que ce sujet est abordé.

23 Vous avez la parole, Monsieur Demirdjian.

24 M. DEMIRDJIAN : [14:55:52]

25 Q. [14:55:52] Alors, Monsieur le témoin, ce que je fais, c'est que je vais commencer
26 avec les instructions, les informations générales, et lorsqu'on arrivera au plus
27 spécifique, vous pouvez me faire signe, ou bien je ferai signe à votre... votre conseil.

28 Alors, premièrement, commençons par cela : est-ce que vous avez reçu des

1 instructions par rapport à la marche du RHDP du mois de décembre 2010 ?

2 R. [14:56:21] Lorsque... Lorsque la décision de... de... d'organiser cette marche-là a été
3 prise par M. Guillaume Soro, lorsque l'information est passée qu'il avait programmé
4 cette marche du RHDP qui devait se faire dans... en direction de la RTI et que,
5 ensuite, serait conduite sur la Primature, il y a eu des réunions entre l'ancien
6 ministre de l'Intérieur, M. Désiré Tagro, et... et certains responsables des
7 mouvements d'autodéfense dont... dont le GPP. Et puisque (*inaudible*) d'abord
8 préalablement que déjà, à partir déjà d'octobre, déjà, nous, nous étions déjà en alerte,
9 puisqu'on avait déjà commencé à (*inaudible*) nos... nos corridors, déjà, donc,
10 c'est-à-dire qu'on était déjà en alerte. Et l'instruction était d'appuyer les Forces de
11 défense et de sécurité parce que la marche se déroulait à Cocody déjà, d'abord, du
12 point, d'abord, stratégique déjà, et les points de repli de la RTI devaient forcément
13 passer par l'autoroute qui nous séparait de Cocody, qui était le boulevard des
14 Martyrs. Donc, forcément, il allait y avoir des marcheurs qui allaient forcément
15 chercher à replier par cet endroit-là. Et donc, la base d'Adjamé étant déjà dans le...
16 dans le... dans le périmètre, donc ça faisait partie de notre mission en... en... en vue
17 de cette marche-là, ça faisait déjà partie d'intercepter d'abord ceux qui... les
18 marcheurs qui allaient revenir de... de Cocody et les remettre aux autorités.

19 Et d'abord, comme je l'ai expliqué, à cette période-là, déjà, nous avons procédé à des
20 exercices militaires de formation auxquels aussi ont participé aussi des éléments
21 aussi de la FESCI. Et, donc, et les cités universitaires aussi, et les étudiants
22 appartenant à la FESCI qui étaient dans les cités universitaires de Cocody aussi
23 étaient en alerte comme nous. Et les éléments aussi de... du GPP de la commune de
24 Cocody, eux aussi étaient en alerte, puisque la marche devait se dérouler dans leur
25 commune. Donc, ça c'est d'abord le... le fait que je voulais... (*fin de l'intervention*
26 *inaudible*).

27 Q. [15:00:07] Vous nous avez dit que suite à la décision de M. Soro de programmer
28 cette marche, il y a eu des réunions entre l'ancien ministre de l'Intérieur, M. Tagro, et

1 certains responsables des mouvements d'autodéfense, dont le GPP. Comment
2 avez-vous appris... qu'est-ce que vous avez appris à propos de ces réunions ?

3 R. [15:00:33] Avant, les marches étaient interdites. C'est... Les mouvements de
4 protestation avaient été interdits par le gouvernement. Et déjà, en décembre, après
5 les... les élections, après la proclamation des élections de... de décembre 2010, les
6 responsables du RHDP étaient au Golf Hotel, et ils étaient avec aussi certains des...
7 des... des commandants des Forces nouvelles qui y étaient aussi.

8 Et c'est-à-dire que cette marche-là, puisque c'est une partie adverse au pouvoir du
9 Président qui a été investie par le conseil constitutionnel, donc qui se réclamait
10 d'avoir gagné aussi les élections et qui venait là pour installer le directeur qu'ils
11 avaient nommé pour diriger la maison de la télévision, la RTI, donc c'était... au sortir
12 de cette réunion, c'était dit que ceux qui prendraient part à cette marche-là devaient
13 être considérés comme des rebelles ; puisque c'était... un... c'était un mouvement
14 d'insurrection, ils étaient considérés en tant que des rebelles.

15 Q. [15:02:06] Qui vous a parlé de... de ces réunions ? Est-ce que vous y étiez présent ?

16 R. [15:02:15] Non, non, je n'y suis pas allé. Non, j'ai déjà expliqué : c'est... tout ce qui
17 était les histoires de... bon, administratif, politique, d'une manière à aller
18 rencontrer... je n'étais pas trop.... aller rencontrer les hommes politiques, je n'étais
19 pas trop intéressé par ce genre de réunion, parce que, que je sois là ou que je sois pas
20 là, je serai informé et puis on ne sait jamais qui est-ce qu'on pouvait rencontrer à... à
21 ces endroits, parce que...

22 Q. [15:02:53] Donc, pouvez-vous nous préciser donc lesquels des responsables du
23 GPP ont rencontré le ministre Tagro ?

24 R. [15:03:04] Il y a eu les commandants de la base qui sont... qui sont partis.
25 Mémoire... Par exemple, Mémoire était... Mémoire était... avait accompagné Bouazo
26 au niveau de la base. Et il y avait l'un des commandants de... de Port-Bouët, le
27 général Ato Gbeli — « Ato Gbeli » : A-T-O, « Gbeli » : G-B-E-L-I. Et d'autres
28 responsables comme Jimmy Willy et qui... qui sont allés aussi, Maguy le Tocard.

1 Bon, il y a eu plusieurs, en tout cas, qui sont partis, parce que certains sont venus
2 d'abord sur la base d'Adjamé et d'autres aussi sont allés directement.

3 Q. [15:03:57] Donc, une fois qu'on vous fait part du... de la teneur de cette décision,
4 qu'est-ce que vous faites à... au sein du GPP pour vous organiser ?

5 R. [15:04:21] Bon, déjà, c'est une information qui... c'est une instruction qui a été
6 transmise. Donc, d'abord, on... on fait descendre le message aussi aux autres
7 commandants, parce que s'il y a lieu de mobiliser des éléments, c'est... c'est à eux
8 que cette charge-là incombe. Donc, d'abord, c'était ça, de maintenir les éléments en
9 alerte, c'est-à-dire même s'il y avait des éléments qui devraient être
10 permissionnaires, on les réquisitionnait parce qu'on ne savait comment est-ce que
11 ça... les éléments... les événements allaient évoluer.

12 Q. [15:05:06] Le jour de cette marche, approximativement, combien d'éléments du
13 GPP ont participé ?

14 R. [15:05:18] Je ne peux pas donner... Je ne peux pas donner de nombre exact, je ne
15 peux pas donner de... de nombre exact, puisque, comme j'ai dit, au niveau même de
16 Cocody, les éléments sont... (*inaudible*) pas eu le nombre exact de combien
17 d'éléments qui ont participé. Et tout ça. Mais comme j'ai dit d'abord, les éléments
18 que... au niveau de... au niveau de la base, qui ont été réquisitionnés, en cas de
19 nécessité, participer à la répression de cette marche-là. Donc, il y a... c'était... c'était
20 confié à deux... deux commandants, l'un qui... qui est venu du camp de
21 Yopougon-Sable et un qui était sur la base d'Adjamé. Donc...

22 Q. [15:06:20] Les éléments qui... du GPP qui ont participé à la répression de cette
23 marche étaient habillés comment, ce jour-là ?

24 R. [15:06:31] Les éléments étaient en tenue civile avec des brassards FDS, des
25 brassards blancs FDS. Voilà.

26 Q. [15:06:47] Est-ce qu'ils étaient armés ?

27 R. [15:06:51] Certains — certains. Mais au niveau... comme je dis, au niveau
28 d'Adjamé, particulièrement, nous... nous n'avons pas reçu l'instruction de sortir

1 armés le jour de cette marche-là.

2 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:07:13] Monsieur le Président, je crois que le
3 moment est propice pour passer à huis clos partiel.

4 M. GBOUGNON : Monsieur le Président ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:07:23] Qu'y a-t-il ? Quel
6 est le problème ?

7 M. GBOUGNON : [15:07:30] Monsieur le Président, le témoin vient de dire que lui et
8 ses éléments d'Adjamé n'étaient pas armés. Donc, pourquoi on veut passer à huis
9 clos partiel ? Si c'est pour une auto-incrimination, si lui n'est pas armé et que ses
10 éléments ne sont pas armés...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:07:54] Je ne sais pas,
12 mais cela relève de la responsabilité de celui qui pose la question. Sur la base des
13 questions qui vont venir, nous verrons, nous verrons quelles seront les réponses une
14 fois que nous aurons entendu la question.

15 Donc, passons, s'il vous plaît, à huis clos partiel.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 08)*

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (*Passage en audience publique à 15 h 28*)

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:28:39] Nous sommes en audience publique,
16 Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:28:55] Merci beaucoup.
18 Veuillez poursuivre, s'il vous plaît.

19 M. DEMIRDJIAN : [15:28:59]

20 Q. [15:28:59] Vous nous avez mentionné, à un moment donné, Monsieur le témoin,
21 qu'à Cocody, certains de vos éléments étaient là avec les éléments de la police et des
22 FDS. Alors, tout d'abord, comment est-ce que les FDS pouvaient reconnaître les
23 éléments du GPP ?

24 R. [15:29:20] Comme je l'ai dit, ils avaient... les éléments du GPP avaient des
25 brassards FDS, des brassards blancs qu'on mettait sur le côté gauche, avec un haut et
26 une boutonnière, donc on pouvait l'accrocher avec une épingle. Donc, ils l'avaient là,
27 parce que les FDS aussi l'utilisaient lorsqu'ils menaient des opérations, soit des fois
28 en tenue, soit en civil. C'est ces brassards-là que les éléments avaient afin d'être

1 reconnu déjà de loin. De plus amples informations aussi, ils pouvaient s'annoncer
2 aussi et décliner leur identité. Donc c'était par ces moyens-là.

3 Q. [15:30:12] À votre position, à Adjamé, est-ce qu'il y avait des membres des FDS ?

4 R. [15:30:19] Au niveau de... comme j'ai dit, au niveau du boulevard des Martyrs,
5 puisque les gens descendaient, il arrivait souvent que les véhicules du CECOS
6 viennent... BMO viennent récupérer les... les marcheurs-là sur le... au niveau du
7 boulevard et les mettre à l'arrière du 4x4 pour retourner à la base avec eux.

8 Q. [15:30:47] Ça, vous l'avez vu vous-même ?

9 R. [15:30:51] Oui.

10 Q. [15:30:54] Est-ce que vous avez un ordre d'idée de combien de personnes avaient
11 été récupérées par... enfin, de ceux que vous avez vus, combien de personnes avaient
12 été récupérées par la BMO ?

13 R. [15:31:09] Je crois... je peux dire plus d'une... d'une dizaine, en tout cas, je n'ai pas
14 le nombre exact, mais ça... ça excédait dix personnes.

15 Q. [15:31:24] Du côté de Cocody, lequel de vos éléments se trouvaient là ?

16 R. [15:31:34] Il y avait Louoba... Louoba Toualy Giscard. « Louoba », c'est
17 L-O-U-O-B-A. « Toualy » : T-O-U-A-L-Y et « Giscard » : G-I-S-C-A-R-D. Et il y avait
18 Guéï Charles, à la CP1 — « Gueï » G-U-E-Ï —, qui était avec... avec les éléments
19 étaient tout... en tout au nombre de 30... 30 éléments. Et, bon, il y avait mon acolyte,
20 qui était de la... de la base, qui était « des éléments » de la base de Yopougon et de
21 la... de la base à Adjamé.

22 Q. [15:32:36] Près de votre position, il y avait un commissariat, le septième n'est-ce
23 pas ?

24 R. [15:32:42] Oui, oui.

25 Q. [15:32:43] Qui était le commissaire ?

26 R. [15:32:48] Le commissaire du 7^e arrondissement, il s'appelait M. Gnakoua Charles
27 — « Gnakoua » G-N-A-K-O-U-A.

28 Q. [15:33:04] Ce jour-là, est-ce qu'il y a eu une réaction de sa part vis-à-vis des

1 activités du GPP ?

2 R. [15:33:12] Oui, oui. Il y a eu vraiment... ce jour-là, on... on était au bord de
3 l'affrontement, même si je veux le dire... si je peux le dire parce qu'il est venu avec
4 des éléments, il voulait pénétrer de force dans nos locaux. Parce qu'il n'acceptait pas
5 qu'on intercepte des marcheurs et qu'on les garde dans nos locaux, que certains
6 étaient tabassés et tout ça, tel ou tel blessé. Il demandait à ce qu'on les libère afin
7 qu'ils... ils rentrent chez eux ou... ou, dans ces cas-là qu'on les lui remette parce que
8 c'est lui qui avait l'autorité nécessaire pour ce genre de... de... de situation.

9 Et nous, nous avons refusé parce que, vraiment, c'est... c'est... en tout cas, c'était... ça
10 a été vraiment, c'était tellement très, très, très houleux, parce qu'il voulait pénétrer
11 de force dans les locaux. Je crois que, même, il a... il a convoqué Bouazo. Lorsque
12 Bouazo est arrivé là-bas, il a voulu le mettre au violon et tout ça... donc, vraiment,
13 ça... ça... ça a vraiment failli dégénérer, parce qu'on a commencé à appeler les... aux
14 éléments du camp tout ça, là, à... à ce qu'ils reviennent sur la base. Vraiment si... le
15 Kadet, là-bas, vraiment, c'est qu'on a... c'est qu'on allait vraiment avoir des
16 problèmes avec lui.

17 Et par la suite, il est resté dans les environs (*inaudible*). Il est resté là, nous aussi, on
18 était obligés de fermer, d'abord, fermer le local et mettre les éléments aussi de la base
19 en (*inaudible*). Donc, on a fait un cordon pour encercler notre base, jusqu'à ce qu'aux
20 environs de 19 heures, 20 heures, il est... les véhicules... comment dire, des véhicules
21 avec les gyrophares qui sont arrivés, ils sont venus chercher (*inaudible*) en personne.

22 Q. [15:35:19] Pouvez-vous répéter la dernière phrase, qui est venu en personne ?

23 R. [15:35:25] C'étaient des... des véhicules du... du... du BMO qui sont du CECOS. Ils
24 sont arrivés et quand ils sont arrivés même, puisqu'on leur a dit que le commissaire
25 était là-bas avec ses éléments, puisqu'on l'avait informé de la situation, avec... entre
26 le commissaire et nous, lorsqu'ils sont arrivés, ils avaient mis même les gyrophares.
27 Donc, ils sont arrivés, ils ont... ils ont bloqué l'accès. En tout cas, ils ne se sont même
28 pas occupés du... du commissaire, parce que tous... tous... tous ceux qui sont arrivés

1 ce jour-là étaient encagoulés. Le commissaire même, là, il... bon, il sait que, quand
2 même, depuis tout le temps qui... qui a été mis jusqu'à ce qu'ils arrivent, il a eu le
3 temps de... bon, soit d'appeler ses supérieurs ou bien d'aviser qui de droit, il a su
4 que, vraiment, il n'avait pas... il n'avait plus autorité en la matière.

5 Q. [15:36:23] On demande de ralentir un petit peu le débit de votre réponse, pour
6 qu'on puisse capter tout dans les notes. Je vous remercie.

7 Vous nous avez dit, tout à l'heure, qu'il y avait l'utilisation de... de cordelettes. Qui a
8 pris la décision d'utiliser des cordelettes, ce jour-là ?

9 R. [15:36:40] Bouazo m'a adressé des instructions, il m'a dit de ne pas sortir. Le
10 président Bouazo m'a dit de ne pas sortir d'arme... de ne pas sortir d'armes à feu,
11 puisque... puisque la marche ne se déroulait pas à Adjamé, elle se déroulait hors de
12 la zone, et donc, pour intercepter des... des marcheurs, on n'avait pas besoin
13 d'utiliser d'armes. Donc, on pouvait utiliser seulement de la cordelette, s'il y avait
14 lieu que peut-être... Comme je l'ai dit, on n'en a intercepté aucun qui avait
15 « d »'armes, donc si le cas s'était produit, là, j'avais... j'étais autorisé à faire sortir
16 l'armement qu'on avait.

17 Q. [15:37:40] Et au courant de cette journée de la... de la marche sur la RTI, étiez-vous
18 en contact avec votre chef Bouazo ?

19 R. [15:37:51] Oui, nous étions en contact.

20 Q. [15:37:55] Et lui, il était... il était situé où ce jour-là ?

21 R. [15:38:03] Bon, lorsqu'il y a eu la marche... lorsqu'on s'est déployés, en tout cas,
22 bon, moi, j'étais au niveau... en bordure du... du boulevard des Martyrs. Lorsqu'on a
23 commencé à... l'interception, à aller récupérer les... les personnes qui fuyaient la
24 marche, qui avaient participé à la marche, qui fuyaient les... la répression et qu'on les
25 envoyait dans les locaux, à ce moment-là, à un moment donné, il n'était pas là, je ne
26 sais pas là où il était allé, mais lorsqu'on a eu l'altercation avec le commissaire du
27 7^e arrondissement, il... je l'ai appelé et il est arrivé, il est arrivé pour s'expliquer
28 avec... avec le commissaire.

1 Q. [15:39:10] Je passe à un autre sujet.

2 À Williamsville, est-ce qu'il y a un incident dont vous êtes au courant durant
3 « laquelle » un imam avait été tué ?

4 M^e WAGEMAKERS (interprétation) : Je pense que la question va être assez générale,
5 n'est-ce pas, elle ne va pas être trop précise ?

6 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:39:45] Oui, elle deviendra plus précise.

7 Q. [15:39:49] (*Intervention en français*) Si vous pouvez commencer avec... de façon
8 générale.

9 R. [15:39:51] Oui, j'ai eu connaissance d'un événement à Williamsville où il y a eu...
10 dans lequel il y a eu un... un imam et sa famille qui ont perdu la vie.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:40:08] Pourrions-nous
12 avoir un cadre temporel ? Quand est-ce que c'est arrivé, s'il vous plaît ?

13 R. [15:40:15] Je pense que c'est... cet événement s'est passé en mars 2011, en
14 mars 2011.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:40:23] Je vous remercie.

16 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:40:28] Je pense que nous devons passer à huis
17 clos partiel parce que nous approchons.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:40:37] Alors, Madame le
19 greffier, veuillez, s'il vous plaît, demander un huis clos partiel.

20 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 40*)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)

24 *(Passage en audience publique à 15 h 51)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:51:36] Nous sommes à nouveau en
26 audience publique, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:51:43] Merci.

28 Il vous reste 7 à 8 minutes, et ensuite, on s'arrêtera. Allez-y.

1 M. DEMIRDJIAN : [15:51:51]

2 Q. [15:51:52] Monsieur le témoin, avez-vous entendu du terme « article 125 » ?

3 R. [15:52:06] Oui, j'ai entendu parler de l'article 125.

4 Q. [15:52:11] De quoi s'agit-il ?

5 R. [15:52:15] Article 125, ça faisait référence au prix... au prix minimum pour obtenir
6 un... du pétrole en détail et puis du coût d'une boîte d'allumettes. Donc, la boîte
7 d'allumettes qui coûtait 25 et du sachet de pétrole qui coûtait 100 francs, donc, ce qui
8 faisait un total de 125 francs.

9 Q. [15:52:50] Et dans quel contexte est-ce que ce terme était utilisé ?

10 R. [15:53:03] Bon, lorsque nous... nous avions... puisque nous n'avions pas qualité
11 pour emprisonner quelqu'un, bon, lorsque nous avions des personnes... personnes
12 détenues dans nos locaux, jusqu'à... en tout cas, ils ne faisaient même pas 24 heures
13 avec nous. Si c'était dans la nuit, dans cette même nuit-là, nous faisons appel à des
14 unités des FDS qui venaient les chercher, comme je l'ai dit. Et si c'était dans la
15 journée, soit que... peut-être que c'était un peu trop exposé, ils attendaient un peu le
16 soir, ou bien s'ils étaient occupés, ils attendaient jusque dans la soirée afin de venir
17 récupérer les individus qui étaient en détention dans nos locaux. Donc, il est arrivé
18 une période, je crois bien que c'est dans... en fin février et en mars, bon, où vraiment,
19 il y avait vraiment des soulèvements dans plusieurs communes, des partisans du
20 RHDP qui se soulevaient ; bon, les Forces nouvelles qui disaient que, forcément, ils
21 allaient récupérer le pouvoir. C'est eux qui lançaient des ultimatums. Il y avait aussi
22 des affrontements au niveau d'Abobo. Donc, dans la période-là, nous... nous
23 rendions... nous avions tout toujours la même procédure. Mais il est arrivé qu'à un
24 moment, nous étions vraiment débordés, on était vraiment débordés. Et lorsqu'on
25 appelait, donc, dans... déjà dans certaines... dans certaines... dans certaines
26 communes, bon, plus précisément dans la commune même de Yopougon que cet
27 article 125 même a commencé, parce que... c'est-à-dire de brûler des gens qui étaient
28 taxés de rebelles ou bien soit d'assaillants. Si on trouve quelqu'un, on trouve que ce

1 gars-là n'est pas du quartier, on lui pose des questions, il ne connaît pas Abidjan, il
2 ne sait même pas où il se trouve, il n'arrive pas à justifier sa présence dans un certain
3 lieu, bon, selon le jugement des personnes qui l'avaient interpellé, donc, ils brûlaient.
4 Parce que... Mais nous, à notre niveau, on n'a pas reçu l'ordre bien défini de dire de
5 brûler quelqu'un, mais il faut être... on l'a expliqué une fois, moi, j'ai... j'ai appelé les
6 officiers avec qui je travaillais... qui étaient au CECOS avec qui je travaillais, pour
7 leur dire « bon, vraiment, les gens sont ici, les gens sont ici, donc venir les chercher ».
8 Ils ont dit : « Ah, nous-mêmes, mon petit, nous-mêmes nous sommes débordés,
9 voilà, nous-mêmes nous sommes débordés. Vous là, quand on vous parle de... »
10 Donc, j'ai dit : « Bon, d'accord, il n'y a pas de problème. » Donc, j'ai essayé de
11 contacter aussi Dibopieu. J'ai appelé pour lui demander « Mais comment... Moi
12 j'appelle les gars avec qui on travaille là, mais vraiment, ils disent ils sont débordés,
13 essaie de voir comment gérer ça. Les gars qui sont ici, nous, finalement, on les laisse
14 ou bien on fait comment ? On les laisse ou bien on fait comment ? Ou bien, dans ce
15 cas-là, on va les envoyer au camp puisque là-bas il y a plus de place, parce que là-bas
16 il y a... puisque le sous-sol est grand, ce qu'on va les envoyer au camp à Yopougon,
17 alors.

18 Q. [15:57:01] Vous avez dit donc que...

19 M^e WAGEMAKERS (interprétation) : Une minute, s'il vous plaît.

20 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:57:12] Pas de problème.

21 *(Discussion entre le témoin et son conseil)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:57:55] Je pense qu'on
23 peut tout simplement nous arrêter.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:57:59] J'aimerais vous demander une chose, s'il
25 vous plaît. C'est notre suggestion auprès de la Chambre : la dernière séance à huis
26 clos partiel devrait être reclassifiée en séance en audience publique.

27 En effet, comme vous l'avez remarqué, jusqu'à la dernière question de l'Accusation,
28 concernant les actions prises après cet incident, eh bien, jusqu'à présent, le témoin ne

1 s'est absolument pas auto-incriminé.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:58:33] Écoutez, nous y...
3 nous en parlerons demain.

4 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:58:37] Très bien. Je me (*inaudible*) juste pour
5 mettre au compte rendu que nous ferons une objection demain.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:58:50] Et demain est un
7 autre jour, c'est vrai.

8 M^e Gbougnon, maintenant.

9 M. GBOUGNON : [15:58:53] Oui, Monsieur le Président, je pense que mon éminent
10 confrère a omis... je pense que c'est... il a omis de bonne foi de nous donner une
11 estimation par rapport à... par rapport au temps qu'il compte utiliser demain.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:59:04] J'y viens. J'en
13 viens. J'y viens, j'y viens.

14 Mais je voulais dire à Monsieur le témoin que nous en avons terminé pour
15 aujourd'hui. La journée est terminée, nous vous reverrons demain matin à 9 h 30.

16 Et je vais demander à M. le l'huissier de vous escorter hors du prétoire.

17 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:59:46] Je vous remercie
19 beaucoup.

20 Avant de lever la séance une bonne fois pour toutes jusqu'à demain matin, je viens
21 d'être informé par M^{me} le greffier que vous avez jusqu'à présent utilisé 9 h et
22 30 minutes, donc... 13 minutes, (*se reprend l'interprète*), donc vous voyez que nous
23 sommes très précis à la minute près. Alors, donnez-moi une estimation réaliste du
24 temps qu'il vous... dont vous avez encore besoin afin que les parties puissent se
25 préparer aussi.

26 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [16:00:25] Pas de problème. Donc, je... quand je
27 regarde les sujets que je dois encore aborder, février jusqu'en avril, on a encore
28 quelques meurtres à... passer en revue, ainsi que les combats à la Présidence, au

- 1 moins toute la première séance, donc, et sans doute la moitié de la deuxième.
- 2 Enfin, je ne voudrais pas quand même être totalement entravé par le temps que j'ai
- 3 demandé. J'ai... bien sûr, je suis entre vos mains, mais j'espère que vous serez assez
- 4 indulgent.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:00:59] Écoutez, moi
- 6 j'espère que vous en auriez que pour une séance. Mais bon, j'ai bien pris note de
- 7 votre estimation.
- 8 Nous allons maintenant lever la séance et nous reprendrons demain à 9 h 30. Merci.
- 9 (*L'audience est levée à 16 h 01*)